

COMMUNE DE MOISSAC

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 05 Avril (05/04/2012)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 30 mars, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS**: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, Mme Marie DOURLENT, **Adjoint**,

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHE, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Abdelkader SELAM, M. Richard BAPTISTE, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** :

Mme Marie CASTRO (représentée par Mme DAMIANI), M. Bernard REDON (représenté par M. EMPOCIELLO) **Adjoint**,

M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par M. NUNZI), M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme HEMMAMI), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. MOTHE), M. Gérard VALLES (représenté par M. SELAM), Mme Christine FANFELLE (représentée par Mme LASSALLE), **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT ABSENTS** :

Mme Odile MARTY-MOTHE, M. Guy ROQUEFORT, **Conseillers Municipaux**

Mme Marie CAVALIE est nommée secrétaire de séance.

M. ROQUEFORT entre en séance après le vote du projet numéro 3.

Mme MARTY MOTHE entre en séance pendant la présentation du projet numéro 7.

M. CHARLES quitte la séance pendant la présentation du projet numéro 21.

M. JEAN ne prend pas part au vote de la délibération numéro 4.

**PROCES VERBAL DE LA  
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Jeudi 05 Avril 2012 à 18h15**

## Ordre du jour:

<b>A. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</b> .....	<b>4</b>
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2011 .....	4
<b>B. PERSONNEL</b> .....	<b>4</b>
1) DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI CHARGE DE MISSION DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DU MUSEE (PSC – AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A) ET APPROBATION DE SON PLAN DE FINANCEMENT .....	4
2) DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS .....	6
3) DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL .....	8
4) DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES DE L'ASSOCIATION « COVOITURONS SUR LE POUCE » .....	9
<b>C. FINANCES COMMUNALES</b> .....	<b>10</b>
5) BUDGET PRINCIPAL : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) POUR LA REALISATION DE LA MAISON DE LA SOLIDARITE, DE L'AILE ST JULIEN, DE L'AILE ORIENTALE ET DE L'OPAH .....	10
6) BUDGET PRINCIPAL : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011 .....	17
7) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 - BUDGET PRINCIPAL .....	19
8) BUDGET ZONE DU LUC – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011 .....	27
9) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 – BUDGET ZONE DU LUC .....	30
10) BUDGET LOTISSEMENTS – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011 .....	31
11) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 – BUDGET LOTISSEMENTS .....	34
12) BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011 .....	35
13) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 – BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE .....	38
14) BUDGET SERVICE DE L'EAU : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) POUR L'USINE D'EAU POTABLE .....	39
15) BUDGET SERVICE DE L'EAU – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011 .....	49
16) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 – BUDGET SERVICE DE L'EAU .....	52
17) BUDGET ASSAINISSEMENT – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011 .....	53
18) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 – BUDGET ASSAINISSEMENT .....	56
19) TAUX D'IMPOSITION 2012 DES TAXES DIRECTES LOCALES .....	57
20) GARANTIE D'EMPRUNTS TARN ET GARONNE HABITAT – ACQUISITION AMELIORATION DE TROIS LOGEMENTS AU 41 RUE SAINTE CATHERINE .....	58
21) PART COMMUNALE SUR LE PRIX DE L'EAU POTABLE .....	61
22) REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	62
23) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELSARRASIN-MOISSAC – EXERCICE 2012 .....	62
24) INDEMNITES DE RESPONSABILITE – REGISSEURS DE RECETTES ET REGISSEURS D'AVANCES .....	63
<b>D. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b> .....	<b>64</b>
25) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOISSAC ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE .....	64
<b>E. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b> .....	<b>66</b>
26) ISOLATION FAÇADE LOCAUX ANNEXES CENTRE CULTUREL – CONVENTION CHANTIER DE PROFESSIONNALISATION .....	66
<b>F. DIVERS</b> .....	<b>71</b>
27) FETE DE PENTECOTE 2012 – DON POUR LA ROSIERE ET LE ROSIER .....	71
<b>G. DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008 ATTRIBUANT         DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE         GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b> .....	<b>72</b>
DECISIONS N°2012-27 A 2012- 33 .....	72
– QUESTIONS DIVERSES	

# APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2011

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,**

A L'UNANIMITE

### PERSONNEL

01 – 05 Avril 2012

### DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI CHARGE DE MISSION DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DU MUSEE (PSC – AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A) ET APPROBATION DE SON PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur SELAM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 28 juillet 2011 par laquelle la ville créait un emploi de chargé de mission pour une période de six mois dans le cadre du projet de rénovation du musée Marguerite-Vidal et dans la perspective d'une mise en valeur globale du site abbatial suite à l'attribution par le conseil régional de l'appellation « Grands sites de Midi-Pyrénées ».

Il indique que l'agent concerné a participé à l'élaboration du dossier « Ville d'Art de d'Histoire » et n'a pu finaliser le projet scientifique et culturel du musée (PSC) ; aussi propose-t-il à l'assemblée de reconduire sa mission pour deux mois et demi supplémentaires du 1<sup>er</sup> avril au 15 juin 2012 inclus.

EMPLOI	TEMPS de TRAVAIL HEBDOMADAIRE		DUREE du CONTRAT		Rémunération			
			du	au	grade	échelon	IB	IM
Chargé de mission pour la finalisation du projet scientifique et culturel du musée (PSC)	temps complet	35 H	10-04-2012	30-06-2012	attaché territorial de conservation du patrimoine	3 <sup>ème</sup>	465	407

Par ailleurs, il informe les membres du conseil municipal de l'éligibilité de cet emploi à une aide de l'Etat qu'il propose de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées suivant le plan de financement ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
Rémunération	7.780 €	
Aide de l'Etat (DRAC) 70%		5.446 €
Part communale		2.334 €
	<b>7.780 €</b>	<b>7.780 €</b>

- ✓ *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- ✓ *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- ✓ *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 - **alinéa 5**,*
- ✓ **Considérant** que la nature des fonctions d'un directeur de l'action culturelle et du patrimoine justifie la création d'un emploi contractuel de catégorie A,
- ✓ *Sur rapport de Monsieur Le Maire,*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- **d'APPROUVER** la création de l'emploi tel que décrit ci-dessus,
- **d'APPROUVER** le plan de financement de l'emploi tel que décrit ci-dessus,
- de **SOLLICITER** l'aide de l'Etat pour le financement de cet emploi auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées à hauteur de 70 % de son coût,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

**02 – 05 Avril 2012**

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte des avancements de grade de l'année 2012 et de l'augmentation du temps de travail d'un agent.

Aussi, propose-t-il aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

	<b>SUPPRESSIONS DE POSTES</b>		<b>CREATIONS DE POSTES</b>		
1	Rédacteur	<b>35:00</b>	01-01-2012	Rédacteur principal	<b>35:00</b>
2	Attaché	<b>35:00</b>	01-02-2012	Attaché principal	<b>35:00</b>
3	Ingénieur	<b>35:00</b>	01-01-2012	Ingénieur principal	<b>35:00</b>
4	Ingénieur principal	<b>35:00</b>	01-01-2012	Ingénieur Chef de classe normale	<b>35:00</b>
5	Gardien de police municipale	<b>35:00</b>	01-01-2012	Brigadier	<b>35:00</b>
6	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	<b>35:00</b>	01-01-2012	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>35:00</b>
7	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	<b>35:00</b>	01-01-2012	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>35:00</b>
8	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	<b>35:00</b>	01-01-2012	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>35:00</b>
9	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	<b>35:00</b>	01-01-2012	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>35:00</b>
10	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	<b>35:00</b>	01-01-2012	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>35:00</b>
11	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	<b>35:00</b>	01-01-2012	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>35:00</b>
12	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	<b>35:00</b>	01-01-2012	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>35:00</b>
13	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	<b>35:00</b>	01-01-2012	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>35:00</b>
14	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>35:00</b>	01-01-2012	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>35:00</b>
15	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>35:00</b>	01-01-2012	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>35:00</b>
16	Agent de maîtrise	<b>35:00</b>	01-01-2012	Agent de maîtrise principal	<b>35:00</b>
17	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	<b>24:00</b>	15-04-2012	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	<b>35:00</b>

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;

**Le Conseil Municipal,**  
**après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité,**  
**décide:**

- **d'APPROUVER** la suppression et création de postes décrites ci-dessus,
- **d'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

03 – 05 Avril 2012

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un besoin occasionnel de personnel aux services techniques ; aussi propose-t-il aux membres du conseil municipal la création d'un emploi non titulaire occasionnel dans les conditions ci-dessous :

SERVICE	GRADE de RECRUTEMENT	TEMPS de TRAVAIL	DUREE du CONTRAT		Conditions	Rémunération		
			du	au				
Services Techniques	Technicien Principal 2ème classe	temps complet	10-04-2012	09--10-2012	renouvelable 1 fois	13 <sup>ème</sup> échelon	IB 614	IM 515

- ✓ ***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1111-2 ;*
- ✓ ***Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2, article 34 ;*
- ✓ ***Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;*

**Le Conseil Municipal,**  
**après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité,**  
**décide :**

- **d'APPROUVER** la création de l'emploi occasionnel tel que décrit au tableau ci-dessus,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Monsieur JEAN ne prend pas part au vote.

**04 – 05 Avril 2012**

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE MISE A DISPOSITION DE  
PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES DE L'ASSOCIATION « COVOITURONS SUR  
LE POUCE »**

Rapporteur : Monsieur JEAN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 8 mars 2012 par laquelle le conseil municipal a approuvé les statuts de l'association « Covoiturons sur le Pouce » et accepté l'adhésion de la ville à cette initiative qui s'inscrit dans une démarche de développement de mobilité durable à l'adresse de l'ensemble de la population et particulièrement à celle socialement défavorisée.

Il précise qu'aux termes de l'article 11 des statuts précités, les membres fondateurs ont la faculté de mettre du personnel à disposition de l'association ; aussi propose-t-il à l'assemblée de mettre à disposition de ladite association, à compter du 15 avril 2012 et à titre onéreux, un agent municipal à temps complet conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux.

- ✓ ***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1111-2 ;*
- ✓ ***Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 61 à 63 ;*
- ✓ ***Vu** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;*
- ✓ ***Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;*

**Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,  
à 30 voix pour et une abstention (M. CHARLES)  
décide :**

- **d'APPROUVER** la mise à disposition d'un agent municipal à temps complet à titre onéreux auprès de l'association « Covoiturons sur le Pouce »,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure avec l'association « Covoiturons sur le Pouce » la convention ad hoc,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

## FINANCES COMMUNALES

05 – 05 Avril 2012

### BUDGET PRINCIPAL : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) POUR LA REALISATION DE LA MAISON DE LA SOLIDARITE, DE L'AILE ST JULIEN, DE L'AILE ORIENTALE ET DE L'OPAH.

Rapporteur : Monsieur Guillamat

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.2311-3,

**Vu** le décret n°97-175 du 20 février 1997,

**Vu** l'instruction codificatrice M14,

**Vu** la délibération en date du 25 mars 2010 approuvant le vote d'Autorisations de Programme – Crédits de Paiement,

**Vu** la délibération en date du 21 avril 2011 modifiant la répartition des crédits de paiement de ces autorisations de programme,

**Considérant** qu'il y a lieu de réviser le montant de ces autorisations de programme,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Benech : dit que lors des conseils municipaux précédents, le vote se faisait par thème. Aussi, il demande un vote par tranche.

M. Le Maire : demande si le vote par chapitre est possible ? Il l'est donc Monsieur le Maire fait procéder au vote séparément.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à 29 voix pour et 3 abstentions (Mme ROLLET ; MM. CHARLES ET  
ROQUEFORT)**

**DECIDE** de modifier les Autorisations de Programme et les répartitions de Crédits de Paiement de la manière suivante :

#### ● N°AP-2010-01 Réalisation de la Maison de la Solidarité :

Montant global initial de l'AP : 1 459 120 €

**Montant global révisé de l'AP : 1 579 492 €**

CP 2010 : 42 632 €

CP 2013 : 675 448 €

CP 2011 : 61 412 €

CP 2012 : 800 000 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FCTVA (15,482 % des dépenses) : 244 537 €

Recettes de subventions : 743 000 €

Autofinancement / Emprunt : 591 955 €

**DIT**

- que les Crédits de Paiement pour ces opérations, non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année N + 1,
- que les crédits sont inscrits au budget principal 2012.

## **FINANCES COMMUNALES**

**05 – 05 Avril 2012**

### **BUDGET PRINCIPAL : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) POUR LA REALISATION DE LA MAISON DE LA SOLIDARITE, DE L'AILE ST JULIEN, DE L'AILE ORIENTALE ET DE L'OPAH.**

Rapporteur : Monsieur Guillamat

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.2311-3,

**Vu** le décret n°97-175 du 20 février 1997,

**Vu** l'instruction codificatrice M14,

**Vu** la délibération en date du 25 mars 2010 approuvant le vote d'Autorisations de Programme – Crédits de Paiement,

**Vu** la délibération en date du 21 avril 2011 modifiant la répartition des crédits de paiement de ces autorisations de programme,

**Considérant** qu'il y a lieu de réviser le montant de ces autorisations de programme,

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à 25 voix pour et 7 abstentions (Mmes GALHO, NICODEME, ROLLET ; MM.  
BENECH, CHARLES, GAUTHIER, ROQUEFORT)**

**DECIDE** de modifier les Autorisations de Programme et les répartitions de Crédits de Paiement de la manière suivante :

#### **② N°AP-2010-02 Aménagement de l'Aile St Julien :**

Montant global initial de l'AP : 1 178 000 €

**Montant global révisée de l'AP : 1 400 000 €**

CP 2010 : 39 682 €

CP 2013 : 370 000 €

CP 2011 : 38 837 €

CP 2014 : 911 481 €

CP 2012 : 40 000 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FCTVA (15,482 % des dépenses) : 216 748 €

Recettes de subventions : 800 000 €

Autofinancement / Emprunt : 383 252 €

#### **DIT**

- que les Crédits de Paiement pour ces opérations, non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année N + 1,
- que les crédits sont inscrits au budget principal 2012.

## **FINANCES COMMUNALES**

**05 – 05 Avril 2012**

### **BUDGET PRINCIPAL : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) POUR LA REALISATION DE LA MAISON DE LA SOLIDARITE, DE L'AILE ST JULIEN, DE L'AILE ORIENTALE ET DE L'OPAH.**

Rapporteur : Monsieur Guillamat

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.2311-3,

**Vu** le décret n°97-175 du 20 février 1997,

**Vu** l'instruction codificatrice M14,

**Vu** la délibération en date du 25 mars 2010 approuvant le vote d'Autorisations de Programme – Crédits de Paiement,

**Vu** la délibération en date du 21 avril 2011 modifiant la répartition des crédits de paiement de ces autorisations de programme,

**Considérant** qu'il y a lieu de réviser le montant de ces autorisations de programme,

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à 25 voix pour et 7 abstentions (Mmes GALHO, NICODEME, ROLLET ; MM.  
BENECH, CHARLES, GAUTHIER, ROQUEFORT)**

**DECIDE** de modifier les Autorisations de Programme et les répartitions de Crédits de Paiement de la manière suivante :

#### **③ N°AP-2010-03 Aménagement de l'Aile Orientale :**

Montant global de l'AP : 720 000 €

**Montant global révisée de l'AP : 141 120 €**

CP 2010 : 25 152 €

CP 2011 : 5 968 €

CP 2012 : 110 000 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FCTVA (15,482 % des dépenses) : 21 848 €

Recettes de subventions : 30 000 €

Autofinancement / Emprunt : 89 272 €

#### **DIT**

- que les Crédits de Paiement pour ces opérations, non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année N + 1,
- que les crédits sont inscrits au budget principal 2012.

## **FINANCES COMMUNALES**

**05 – 05 Avril 2012**

### **BUDGET PRINCIPAL : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) POUR LA REALISATION DE LA MAISON DE LA SOLIDARITE, DE L'AILE ST JULIEN, DE L'AILE ORIENTALE ET DE L'OPAH.**

Rapporteur : Monsieur Guillamat

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.2311-3,

**Vu** le décret n°97-175 du 20 février 1997,

**Vu** l'instruction codificatrice M14,

**Vu** la délibération en date du 25 mars 2010 approuvant le vote d'Autorisations de Programme – Crédits de Paiement,

**Vu** la délibération en date du 21 avril 2011 modifiant la répartition des crédits de paiement de ces autorisations de programme,

**Considérant** qu'il y a lieu de réviser le montant de ces autorisations de programme,

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**A 29 voix pour et 3 abstentions (Mme ROLLET ; MM. CHARLES, ROQUEFORT)**

**DECIDE** de modifier les Autorisations de Programme et les répartitions de Crédits de Paiement de la manière suivante :

#### **④ N°AP-2010-04 Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat :**

Montant global de l'AP : 320 000 €

**Montant global révisée de l'AP : 280 429 €**

CP 2010 : 1 543 €	CP 2013 : 44 815 €	CP 2016 : 45 759 €
CP 2011 : 51 368 €	CP 2014 : 44 815 €	
CP 2012 : 47 314 €	CP 2015 : 44 815 €	

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Recettes de subventions : 123 540 €

Autofinancement / Emprunt : 231 945 €

#### **DIT**

- que les Crédits de Paiement pour ces opérations, non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année N + 1,
- que les crédits sont inscrits au budget principal 2012.

**05 b – 05 Avril 2012**

**BUDGET PRINCIPAL : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE PATUS ET L'ECOLE DE LA MEGERE**

Rapporteur : Monsieur Guillamat

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.2311-3,

**Vu** le décret n°97-175 du 20 février 1997,

**Vu** l'instruction codificatrice M14,

**Vu** la délibération en date du 21 avril 2011 approuvant le vote d'Autorisations de Programme – Crédits de Paiement,

**Considérant** qu'il y a lieu de réviser le montant de ces autorisations de programme,

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
A 25 voix pour et 7 abstentions (Mmes GALHO, NICODEME, ROLLET ; MM.  
BENECH, CHARLES, GAUTHIER, ROQUEFORT)**

**DECIDE** de modifier les Autorisations de Programme et les répartitions de Crédits de Paiement de la manière suivante :

**❶ N°AP-2011-01 Le Patus :**

Montant global initial de l'AP : 1 675 000 €

**Montant global révisé de l'AP : 1 878 000 €**

CP 2011 : 23 308 €

CP 2012 : 300 000 €

CP 2013 : 1 554 692 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FCTVA (15,482 % des dépenses) : 290 752 €

Subventions : 760 000 €

Autofinancement / Emprunt : 827 248 €

**DIT**

- que les Crédits de Paiements pour ces opérations, non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les Crédits de Paiements de l'année N + 1,
- que les crédits sont inscrits au budget principal.

**05 b – 05 Avril 2012**

**BUDGET PRINCIPAL : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE PATUS ET L'ECOLE DE LA MEGERE**

Rapporteur : Monsieur GUILLAMAT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.2311-3,

**Vu** le décret n°97-175 du 20 février 1997,

**Vu** l'instruction codificatrice M14,

**Vu** la délibération en date du 21 avril 2011 approuvant le vote d'Autorisations de Programme – Crédits de Paiement,

**Considérant** qu'il y a lieu de réviser le montant de ces autorisations de programme,

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à 31 voix pour et 1 abstention (M. CHARLES)**

**DECIDE** de modifier les Autorisations de Programme et les répartitions de Crédits de Paiement de la manière suivante :

**② N°AP-2011-02 Ecole de La Mégère :**

Montant global de l'AP : 800 000 €

CP 2011 : 30 556 €

CP 2012 : 450 000 €

CP 2013 : 319 444 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FCTVA (15,482 % des dépenses) : 123 856 €

Recettes de subventions : 205 000 €

Autofinancement / Emprunt : 471 144 €

**DIT**

- que les Crédits de Paiements pour ces opérations, non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les Crédits de Paiements de l'année N + 1,
- que les crédits sont inscrits au budget principal.

**06 – 05 Avril 2012**

**BUDGET PRINCIPAL : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE  
2011**

Rapporteur : Monsieur Guillamat

**Vu** l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales introduisant le principe de la reprise anticipée des résultats,

**Considérant** que le vote du Budget Primitif intervient entre le 31 janvier et le 30 avril 2012,

**Vu** les états II-1 et II-2 du compte de gestion 2011 établi par le Comptable du Trésor,

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
à 25 voix pour et 7 abstentions (Mmes GALHO, NICODEME, ROLLET ; MM.  
BENECH, CHARLES, GAUTHIER, ROQUEFORT)**

**ACCEPTE** de reprendre par anticipation, au budget primitif 2012, les résultats de l'exercice 2011 de la manière suivante :

- un déficit de la section d'investissement (001) : **1 687 758,59 €**
- un déficit de financement des restes à réaliser de : **6 455,32 €**
- un excédent de la section de fonctionnement : **4 159 540,54 €**  
affecté de la manière suivante :
  - compte 1068 : **1 694 213,91 €**
  - compte 002 : **2 465 326,63 €.**

10100 -\*\* MOISSAC \*\* -

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2010	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2011	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011	TRANSFERTOU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011
I - Budget principal					
Investissement	-1 890 678,65	0,00	201 213,33	1 706,73	-1 687 758,59
Fonctionnement	3 873 942,69	1 829 702,49	2 108 304,71	6 995,63	4 159 540,54
TOTAL I	1 983 264,04	1 829 702,49	2 309 518,04	8 702,36	2 471 781,95
II - Budgets des services à caractère administratif					
INTERV ECONOMIQUES MOISSAC					
Investissement	-31 805,26	0,00	-3 500,44	0,00	-35 305,70
Fonctionnement	58 424,03	31 805,26	8 686,93	0,00	35 305,70
Sous-Total	26 618,77	31 805,26	5 186,49	0,00	0,00
LOTISST GAL DE MERLE MOISSAC					
Investissement	-551 879,61	0,00	0,00	0,00	-551 879,61
Fonctionnement					
Sous-Total	-551 879,61	0,00	0,00	0,00	-551 879,61
LOTISSEMENT BELLE-ILE MOISSAC					
Investissement	-132 498,73	0,00	0,00	0,00	-132 498,73

INTEGRATION SIVOM DE MOISSAC EV FONCTIONNEMENT 6995.63 EV INVESTISSEMENT 1706.73 TOTAL 8702.36

**07 – 05 Avril 2012**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 - BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Monsieur GUILLAMAT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Roquefort : revient sur la séance précédente du Conseil Municipal et sur la Commission des Finances, et souhaite poser quelques questions :

- Au chapitre 77 produits exceptionnels : augmentation de 200 % (section de fonctionnement).

M. Guillamat : ce sont des recettes exceptionnelles.

M. Le Maire : qui sont toujours bienvenues.

M. Roquefort :

- Chapitre 65 autres charges : augmentation de 79.36 %.

M. Le Maire donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services qui rappelle qu'il y a la participation de la liaison Quercy Gascogne.

M. Le Maire : les autres chiffres étant quasiment inchangés à l'exception de l'augmentation de la dotation au CCAS.

M. Roquefort :

- Chapitre 11 Administration Générale : augmentation de 15.66 %.

M. Le Maire donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services. Cela se traduit par des études, sur le budget de l'Administration Générale, des études sur le transport urbain.

M. Le Maire précise que cette étude sur le transport urbain va être lancée et que la Mairie va y consacrer 50 000 euros.

Cette augmentation sur le budget Administration Générale comprend également l'étude sur l'ORCA c'est-à-dire sur le Commerce et l'Artisanat (31 000 euros).

M. Roquefort : voit que la Police Municipale a une augmentation faible (9.34 %).

M. Le Maire : précise qu'il n'y a pas de suppression de policiers municipaux.

M. Roquefort : dans le même chapitre, l'environnement augmente de 54 %.

M. Jean : effectivement, un salaire va être remboursé par l'Association « covoiturons sur le pouce » ; il y a donc une augmentation de coût à ce niveau là mais des recettes sont attendues.

M. Roquefort :

- Chapitre 012 bibliothèque : augmentation de 20.14 % (sur le personnel).

M. Le Maire donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services qui revient sur le 011 Police et précise que l'augmentation faible se traduit par les abonnements que nous avons à honorer sur la partie vidéosurveillance.

Pour la partie bibliothèque, nous avons dû pallier à des remplacements de personnel sur des absences de longue maladie.

M. Le Maire : précise qu'il y a effectivement des absences importantes dans ce personnel, avec des agents qu'il faut remplacer et que d'ailleurs, le personnel présent trouve qu'on manque de personnel.

M. Roquefort : l'environnement augmente de 46 %, c'est là le personnel, cela n'explique pas le précédent (chapitre 11, augmentation de 54 %).

M. Le Maire donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services pour ce qui concerne le chapitre 011 (fournitures et entretien) : volonté de combattre les pigeons, donc ça c'est la 1<sup>ère</sup> augmentation de + 54 %, car le problème des pigeons est récurrent.

M. Roquefort : au niveau des ressources humaines, il y a aussi une augmentation de 17.66 %.

M. Jean : Mme Corbineau sera remplacée par une personne qui a un contrat aidé et donc là également nous aurons une recette de l'autre côté.

M. Roquefort voit que les dépenses pour les élus n'ont pas augmenté, mais elles sont tout de même de 200 000 €uros donc on espère que les – 30 % que le candidat Hollande propose au niveau de l'Etat, seront appliqués.

M. Le Maire : précise que le plafond n'est pas atteint par rapport à l'enveloppe autorisée pour la collectivité de Moissac. On avait volontairement, été, depuis le début du mandat, à 20 % au-dessous de l'enveloppe tolérée.

M. Roquefort : l'intérêt de la dette : 540 000 €uros donc comme il ne bouge pas, cela signifie que l'on reste endetté pareillement.

M. Le Maire : on s'est désendetté pendant deux ans et le budget de cette année devrait maintenir l'endettement.

Pendant deux ans, on fait des investissements, il est vrai que l'on risque de ne pas se désendetter dans les deux ans qui viennent.

M. Roquefort : les travaux prévus à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage sont des travaux d'amélioration ?

M. Le Maire : répond que ce sont des travaux de confortation qui ont déjà été réalisés pour dix places sur Moissac alors que Moissac en doit trente. Il faut considérer que ces dix places sont affirmées pour Moissac mais pas forcément définitives dans ce secteur.

M. Roquefort : a vu qu'il y avait un intérêt de la dette pour la Zone du Luc.

M. Le Maire : un projet est en cours, le dossier a été confié à un bureau d'études. Ce nouveau projet sera vraisemblablement déposé avant le mois de juin.

M. Empociello : indique que sur ce point précis, il a fait faire un relevé. Nous avons, actuellement, en secteur nord de la zone du Luc 30 000 m<sup>2</sup> vendables à 19 €uros cela fait 570 000 €uros ; dans le secteur ouest, nous avons 32 000 m<sup>2</sup> évalués à 26 €/m<sup>2</sup>, cela fait 832 000 €uros ; sur le secteur est nous avons 60 000 m<sup>2</sup> à 23 €uros cela fait 1 380 000 €uros ; c'est-à-dire que nous avons en portefeuille aujourd'hui 12ha20 qui représentent (valeur marchande à condition d'avoir des acheteurs) 2 782 000 €uros.

C'est la réponse sur les intérêts mais également sur les deux dossiers suivants (8 et 9) puisqu'on a passé dans le budget 2012 le déficit de fonctionnement sur la zone du Luc. Et donc on voit, si l'on met tout ça en perspective, que notre stock de terrains d'une valeur de 2 782 000 euros couvre largement ce qui a été déficitaire

dans le budget précédent et l'intérêt de la dette qui a été engagée pour aménager le Luc.

Sur la zone du Luc : le magasin Carrefour est repris par Intermarché qui ne pourra valider véritablement la reprise que lorsque ce sera passé en commission de la concurrence. Il y a quelques inquiétudes de la part du personnel, les gens d'Intermarché seront obligés, par la Loi, de reprendre le personnel titulaire de Carrefour.

Sur l'avenir de cette affaire, il a lui-même rencontré les gens d'Intermarché et ils ont la volonté de se battre face à Leclerc et ils sont également dans la perspective de reprendre, après des négociations, le projet d'extension commerciale, afin de mener à terme cette opération.

M. Le Maire : il est important de rappeler qu'on a fait tous ces investissements : acquisition des terrains, rond point, viabilisation. Ce sont des investissements lourds, et on ne pouvait pas vouloir vendre cette zone quand elle n'était pas aménagée. Il s'agit évidemment, d'une anticipation de crédits. On a engagé des crédits mais on a aujourd'hui un bureau d'études et d'ailleurs Intermarché veut travailler avec ce bureau d'études pour des investissements sur le reste de la zone ; il y a un certain nombre d'enseignes portefeuilles et vraisemblablement il y aura dépôt de dossier en CDAC avant le mois de juin. Volonté que cette zone commerciale de Moissac existe.

M. Charles : Le Maire de Castelsarrasin fait toutes les difficultés possibles pour nous bloquer la zone du Luc et tous nos investissements et personne n'en parle, il paralyse le projet d'extension de la zone du Luc.

M. Le Maire a fait une lettre, avec la majorité, à M. Dagen pour essayer de faire sortir de la situation dans laquelle on se trouve aujourd'hui qui est néfaste pour Castelsarrasin et Moissac. M. Le Maire, au nom de tous ses collègues, a voulu faire toutes les ouvertures possibles : abandon de toutes les procédures devant les Tribunaux (Terre Blanche, Zone du Luc....) car ce n'est pas la meilleure façon d'avancer et on fonctionne comme on a fonctionné pendant 10 ans c'est-à-dire avec un bureau composé d'un Président de Castelsarrasin, Vice-Président de Moissac, on gère les affaires courantes, on prépare les documents budgétaires et les délibérations ensemble, et sur le problème qui nous touche des grandes surfaces, chacun proposera les siennes, et on ne fera plus de procédures. Et concernant l'extension de la Communauté de Communes, il propose à M. Dagen de se mettre autour d'une table, sans à priori, sans condition, pour discuter ensemble de l'élargissement de cette communauté de communes avec les intérêts bien compris des deux côtés, c'est-à-dire avec les quatre communes orphelines autour de Moissac mais aussi avec des Communes qui sont dans la périphérie de Castelsarrasin. On ne peut pas faire de lettre plus ouverte. Il l'a d'ailleurs communiqué au Préfet ; et la met à la disposition des membres du Conseil Municipal. La réponse n'a pas été celle qu'il attendait.

Mme Rollet : ne comprend pas d'avoir attendu deux ans, supporté ce bras de fer avec Castelsarrasin, entretenu ce bras de fer avec Castelsarrasin pour en arriver là.

M. Le Maire : les Moissagais et, en particulier, Monsieur Empociello et lui-même, se sont dit qu'ils ont quand même un certain équilibre ; ils n'ont pas réussi à faire une zone ensemble à Fleury, donc il y aura deux zones.

On s'est battu dans les CDAC, M. Empociello en tant que Président et Conseiller Général, lui-même en tant que Maire, pour faire en sorte qu'on s'oppose à de

nouvelles grandes surfaces à Castelsarrasin, et par contre que l'on augmente les surfaces à Moissac pour arriver à un équilibre.

Au point où on en est maintenant où tout est bloqué, on abandonne même cette revendication. Chacun fait ses propositions en matière d'extension de grandes surfaces et on ne cherche plus à imposer un équilibre absolu entre les deux zones.

Mme Nicodème : revient sur le courrier, et sur un problème tel que l'intercommunalité, elle trouve dommage qu'eux aussi ne puissent pas en discuter avec la majorité et eux aussi signer un tel courrier. Car sur des soucis comme ceux-là, elle pense que tous auraient pu être unis et que là il n'y a pas de parti politique.

M. Le Maire : a voulu que ce soit un courrier personnel, il l'a signé tout seul, même si effectivement il a été fait collectivement. Il le soumet et propose de le reprendre au nom de l'ensemble du Conseil.

M. Charles est tout à fait d'accord avec ça et ne fait plus un courrier mais une délibération, on fait du droit.

On est dans une situation de tel blocage qu'il faut au contraire aller devant les Tribunaux, au contraire se faire respecter, au contraire faire en sorte que l'argent des moissagais soit utilisé pour les moissagais.

On est en train d'aborder le budget communautaire qui, justement, ne sert à rien ; et on fait encore comme si on était en-dessous de Castelsarrasin ; on a délégué à la Communauté de Communes l'action économique.

En effet, que ce soit pour l'aménagement du Luc ou de l'aménagement de Fleury ou d'autres zones, on voit bien que c'est une action qui est résiduellement une action du conseil municipal. Chaque année, lorsque l'on vote le budget, on voit bien que l'action économique est de la compétence déléguée au Conseil Communautaire. Alors soit on récupère cette compétence et chacun fait ce qu'il veut.

Et si Moissac, d'un côté, fait des lettres où on associe la majorité ce n'est pas une délibération.

Lui, souhaite que soit présenté un projet de délibération sur lequel tous les conseillers municipaux seraient d'accord.

M. Empociello : on n'a pas délégué toute la compétence, on est en compétence partagée sur les 3 zones : Barrès, Fleury et une partie résiduelle de Borde Rouge. Sur le reste, chacun fait ce qu'il veut chez lui.

M. Guillaumat : pour que le Conseil Municipal puisse s'opposer à Castelsarrasin, il pense que Moissac devrait s'appuyer sur toute la population, les entreprises des deux communes. Donc avant, il faudrait organiser soit un référendum soit une mobilisation des entreprises et de la population des deux Communes afin d'éviter que ce soit vécu comme une position des moissagais contre les castelsarrasinois, il vaudrait mieux que ce soit la population et les entreprises des deux villes qui manifestent leur désir de rester ensemble.

M. Charles : Castelsarrasin a déjà déclaré la guerre. Le Tribunal Administratif nomme Monsieur le Maire de Moissac comme 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes, c'est très clair. Le Président de la Communauté de Communes veut à la fois sortir de la Communauté de Communes en tant que Maire ; mais en plus, il affronte directement Moissac, sans passer par référendum en écartant Moissac et en nommant comme 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente une castelsarrasinoise.

M. Le Maire : fait lecture de la lettre :

« Monsieur le Président,

Plus que jamais, le fonctionnement de la Communauté de Communes Castelsarrasin-Moissac est bloqué et cela depuis plus d'un an. Aujourd'hui, il est évident que c'est au détriment des intérêts des populations de nos deux villes. Pour sortir de cette situation qui n'a que trop duré, je me permets de vous faire les propositions suivantes :

- Chaque commune abandonne toutes les procédures juridiques en cours ou à venir ; en particulier sur les zones du Luc et Terre Blanche, et évite, à l'avenir, de régler les problèmes de cette manière.

- Sans aucune exigence préalable, je vous propose de faire fonctionner la Communauté de Communes selon nos statuts, comme nous l'avons fait pendant 10 ans (Président : Maire de Castelsarrasin, et Vice-Président : Maire de Moissac) de nous rencontrer régulièrement pour prendre d'un commun accord les décisions concernant les affaires courantes et élaborer les projets de délibérations pour les réunions du conseil communautaire.

- Réfléchir ensemble sereinement à l'extension de notre communauté de communes en admettant qu'il faille un élargissement de part et d'autre de nos deux communes qui soit acceptable pour chacune. Le projet définitif devra avoir l'agrément des deux communes.

Je suis prêt à vous rencontrer pour confirmer et examiner avec vous ces différentes propositions ou toute autre que vous pourriez faire. »

M. Benech : demande quelle a été la réponse.

M. Le Maire : « Monsieur le Maire,

A réception de votre lettre, je reste très dubitatif. Le temps de la repentance est-il venu ? J'en doute car il accompagne une culpabilité que vous n'êtes pas prêt de reconnaître. Si l'on s'en tient à vos récents articles dans la presse, et sur votre site internet ainsi qu'à votre déclaration agressive lors du dernier conseil communautaire (avant de quitter celui-ci) on peut effectivement trouver matière à beaucoup de suspicion. Je suis enclin à croire que ce volte face, en quelques jours, ne peut s'expliquer que par une stratégie politique en défense des seuls intérêts de Moissac comme d'habitude. Pour être clair, je ne crois absolument pas à votre revirement spontané douteux, à une sincère prise de conscience des enjeux d'une vraie intercommunalité malgré vos dires manipulateurs trop souvent contraires à vos actes.

La protection d'un dossier sur le zone du Luc est elle à l'origine du brandissement de ce drapeau blanc ? En un mot et pour faire encore plus simple, il faudra prouver, en fait et en droit, votre réelle volonté sur les points évoqués, l'absence de sous-entendus d'opportunité unilatérale ; et nous envisagerons, alors, comment aborder les diverses possibilités. Mes élus et moi-même ne fermons aucune porte, mais votre fiabilité étant plus qu'aléatoire, nous restons extrêmement vigilants basant notre attitude future sur le droit et le droit seul. »

Les deux tons, les deux propositions de lettres sont fondamentalement différents. Il pense que M. Dagen a la volonté de ne rien faire. Il a réussi, grâce au changement de Présidence, à prendre la Présidence tout seul pendant deux ans ; avec la volonté de sortir de cette communauté de communes.

Nous, nous sommes attachés à cette communauté de communes et nous avons tout fait, y compris renoncer à un certain nombre de choses, pour qu'elle marche et pour l'élargir même en faisant en sorte que la Commune voisine soit satisfaite du projet intercommunal.

Il avoue avoir été choqué et déçu par cette réponse indigne d'un élu.

Il n'est pas opposé à refaire cette proposition avec l'ensemble du Conseil Municipal. Ces bases qui sont proposées sont les bases minimales. Il n'y a plus aucune exigence d'équilibrage des Zones, etc.... Chaque Commune avance comme elle peut. Mais on fait quand même fonctionner un minimum cette intercommunalité.

Il y a une commune qui veut sortir de cette communauté et Moissac qui considère que ce bassin de vie Castelsarrasin-Moissac est essentiel au développement de notre secteur. Ce sont deux conceptions différentes. Il ne faut pas avoir une réaction « à chaud » face à cette situation et se dire que finalement on se retire de cette intercommunalité car pour l'avenir cela ne lui paraît pas être une solution intelligente.

Mme Nicodème : elle demandait juste une discussion avant de faire la lettre.

M. Benech : cela signifie que le nouveau projet dans la zone commerciale du Luc peut être, à nouveau, attaqué.

M. Le Maire acquiesce, sauf que cette fois M. Le Préfet s'est engagé à suivre personnellement le dossier, même si ça part à Paris en CNAC.

M. Charles : a une remarque technique, il trouve qu'au niveau des recettes, on est passé un peu vite sur l'augmentation du taux de fiscalité de 1 %. Il y a une revalorisation des bases de 1.8 qui augmente les recettes et puis il y a une augmentation du taux de fiscalité de 1 % qui permet d'obtenir un produit supplémentaire.

Or, on pourrait croire qu'il y a uniquement une augmentation de 1 % de recettes et donc de la fiscalité directe que vont payer les moissagais ; alors que c'est inexact puisqu'il y a cette revalorisation des bases de 1.8 %.

M. Guillamat : il est inscrit que les contributions directes sont, par conséquent, en hausse de 6 % par rapport au prévisionnel 2011 ; puisqu'on s'appuie sur la revalorisation des bases à laquelle s'ajoute une hausse des bases physiques pour création ou extension de locaux. Il y a donc de nouvelles richesses, des nouveaux locaux construits, des agrandissements donc ça fait davantage de bases fiscales, donc le tout fait une augmentation de 6 % mais ce n'est pas 6 % sur le même contribuable. Il y a de nouveaux contribuables.

M. Charles : la première est une augmentation d'Etat, c'est le Parlement qui a voté la revalorisation des bases, le Conseil Municipal n'a pas compétence pour le faire ; et ça a été voté, justement pour que les taux des fiscalités n'augmentent pas. Or, nous avons à Moissac, la revalorisation des bases (l'Etat qui augmente le potentiel fiscal) et le Conseil Municipal en rajoute 1 % pour encore plus augmenter et il trouve cela déplacé dans une époque où le courant ou la sensibilité de la majorité parle d'augmenter le pouvoir d'achat ; et bien à Moissac on le baisse.

On peut très bien, compte tenu des chiffres de ce budget, rester à un taux de fiscalité de 0 % et on peut même compenser en ne donnant pas ou en gelant la somme de 5 millions d'euros qui part sur la communauté de communes. On peut la garder et voir ce qui va se passer, ça peut être une solution ou une sortie de secours. On ne sait jamais, mais au moins les 5 millions au lieu de les dépenser pour rien, on les garde pour nous et on soulage la contribution des Moissagais. Et il n'y a plus de communauté de communes.

M. Le Maire : globalement le budget de fonctionnement n'augmente que de 2.7. Ce qui signifie qu'à côté de ces 6 % d'augmentation des contributions, il y a une diminution des dotations, etc... Donc des difficultés pour fonctionner alors qu'on est une ville à la richesse fiscale plutôt réduite ; il espère d'ailleurs que les candidats aux élections vont finir par en parler.

On essaie de lutter contre les inégalités entre les gens et on a raison ; mais nos candidats devraient aussi s'intéresser aux énormes écarts qu'il y a entre les recettes des collectivités à niveau égal.

M. Charles : ce n'est pas à droite qu'il faut trouver l'erreur mais à gauche (entre Mélenchon et Hollande).

M. Le Maire : a été déçu par la suppression de la Taxe Professionnelle par M. Sarkozy. Il avait pensé que cette suppression permettrait justement, car désormais c'est une dotation, de restaurer une certaine justice, dans les ressources des collectivités, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il a été favorable à cette suppression pour les entreprises notamment. Quand il arrive qu'une collectivité a cinq fois plus de ressources qu'une autre ; c'est un peu difficile à vivre.

M. Charles : vous augmentez, de manière uniforme, tous les taux de fiscalité ; or le Parlement, et de manière quasi unanime, a permis à toutes les collectivités locales, à la fois, de moduler (mais c'était le cas) et surtout de réduire à 0 le foncier non bâti. Or, à Moissac, on continue de manière archaïque, à imposer au foncier non bâti, c'est-à-dire aux agriculteurs, une charge dont il est faux que c'est avec grand plaisir qu'ils payent.

Il y a une injustice sociale et fiscale à faire une augmentation uniforme ; car les contributions directes doivent être modulées.

M. Le Maire : la majorité n'a pas souhaité supprimer la taxe d'impôt foncier non bâti car on a des ressources faibles et que les 200 000 €uros que ça représentait allaient automatiquement être répartis sur les autres contribuables dont certains sont modestes, très modestes. Il est vrai que chez les agriculteurs il y a des gens en difficulté, d'autres qui sont un peu plus à l'aise, comme dans les autres catégories sociales. Il est difficile de supprimer les impôts à quelqu'un et de les faire payer par d'autres.

M. Guillaumat précise que si on avait supprimé cette taxe sur le foncier non bâti, il aurait fallu augmenter les impôts non pas de 1 % mais de 4 % ; car cela fait 250 000 €uros soit 3 points de fiscalité. Et là ça aurait été une injustice fiscale vis-à-vis des gens qui payent des taxes d'habitation et du foncier bâti.

M. Charles : il trouve anti-démocratique l'explication selon laquelle le budget ne peut être voté qu'en avril (presque la moitié de l'année) sauf les années électorales. Les années électorales on vote le budget fin février, début mars.

M. Le Maire : on peut voter un budget sans décider des taux et en fonction de ce qui arrive décider du taux après.

Là aujourd'hui, on a assez de données pour fixer en même temps que le budget l'augmentation de la fiscalité.

M. Charles : donc en 2001 et 2008, les budgets soumis au vote n'avaient pas tous les éléments.

Pourquoi ne pas voter le budget en janvier ou février et non pas en avril car alors on est presque dans une impasse qui empêche les élus d'avoir une opinion différente.

M. Le Maire : nombreuses sont les collectivités qui votent leur budget à cette période.

M. Charles : pour lui, le budget concernant la sécurité à Moissac est sous estimé. Lui voudrait le doublement voire le triplement des policiers, l'armement de la police municipale, le doublement ou le triplement de la vidéosurveillance. Il est du côté du citoyen pour une police municipale forte et armée. Au moins commençons par armer la police municipale le soir.

M. Le Maire : considère que la sécurité est un pouvoir régalien de l'Etat c'est-à-dire que c'est à l'Etat d'assurer la sécurité. Et ils ont raison car si on confie la sécurité

aux collectivités, les collectivités qui ont des revenus modestes (Moissac, Sarcelles...), alors qu'il y a des problèmes justement, auront bien moins de police que des communes riches qui ont des moyens importants et qui peuvent avoir des polices importantes alors que ce n'est pas justifié. C'est donc le meilleur moyen de faire une inégalité dans la présence de la police sur le territoire.

La Commune de Moissac n'a pas à rougir ni de son budget, ni de la Police, nous avons 10 salaires pour la police municipale (7 policiers municipaux et 3 administratifs) ; c'est un des plus gros budget du département, peu de communes qui en ont autant.

M. Benech : eux s'étaient exprimés lors du débat d'orientations budgétaires pour dire que le budget n'allait pas dans le bon sens et que eux ne voteront pas ce budget.

M. Selam : fait une intervention au nom de M. Valles qu'il représente.

M. Valles déclare qu'il votera ce budget, mais il insiste pour dire que nous devons, dorénavant, mobiliser toutes nos forces pour attirer à Moissac des activités, prendre des initiatives concrètes dans le domaine de l'intercommunalité afin de résoudre notre capacité à investir sans augmenter trop les impôts locaux.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**A 26 voix pour, 3 voix contre (Mme ROLLET, MM. CHARLES, ROQUEFORT) et  
4 abstentions (Mmes GALHO, NICODEME, MM. BENECH, GAUTHIER)**

- **ADOpte** le budget principal de la Commune 2012 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

<b>FONCTIONEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	14 430 551,47	14 947 985,00
Opérations d'ordre	3 066 485,16	83 725,00
Résultat reporté	0,00	2 465 326,63
<b>Dépenses totales</b>	<b>17 497 036,63</b>	<b>17 497 036,63</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	5 602 012,00	4 313 465,75
Opérations d'ordre	83 725,00	3 066 485,16
Restes à réaliser	908 641,22	902 185,90
Résultat reporté	1 687 758,59	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>8 282 136,81</b>	<b>8 282 136,81</b>

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

**08 – 05 Avril 2012**

**BUDGET ZONE DU LUC – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE  
L'EXERCICE 2011**

Rapporteur : Monsieur EMPOCIELLO

**Vu** l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales introduisant le principe de la reprise anticipée des résultats,

**Considérant** que le vote du Budget Primitif intervient entre le 31 janvier et le 30 avril 2012,

**Vu** les états II-1 et II-2 du compte de gestion 2011 établi par le Comptable du Trésor,

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
à 30 voix pour, 1 voix contre (M. CHARLES) et 2 abstentions (Mme ROLLET, M.  
ROQUEFORT)**

**ACCEPTE** de reprendre par anticipation, au budget primitif 2012, les résultats de l'exercice 2011 de la manière suivante :

- un déficit de la section d'investissement (001) : **735 890,33 €**
- un déficit de la section de fonctionnement (002) : **60 667,70 €**

15600 – ZONE DU LUC DE MOISSAC

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 476 535,60	2 966 704,87	6 443 240,47
Titres de recettes émis (b)	655 334,00	808 997,00	1 464 331,00
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	655 334,00	808 997,00	1 464 331,00
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 476 535,60	2 966 704,87	6 443 240,47
Mandats émis (f)	832 110,90	839 331,00	1 671 441,90
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	832 110,90	839 331,00	1 671 441,90
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	176 776,90	30 334,00	207 110,90

15600 - ZONE DU LUC DE MOISSAC

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2010	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2011	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ZONE DU LUC DE MOISSAC					
Investissement	-559 113,43	0,00	-176 776,90	0,00	-735 890,33
Fonctionnement	-30 333,70	0,00	-30 334,00	0,00	-60 667,70
Sous-Total	-589 447,13	0,00	-207 110,90	0,00	-796 558,03
TOTAL II	-589 447,13	0,00	-207 110,90	0,00	-796 558,03
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-589 447,13	0,00	-207 110,90	0,00	-796 558,03

**09– 05 Avril 2012**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 – BUDGET ZONE DU LUC**

Rapporteur : Monsieur EMPOCIELLO

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 30 voix pour, 1 voix contre (M. CHARLES) et 2 abstentions (Mme ROLLET,  
M. ROQUEFORT)**

- **ADOPTE** le budget primitif 2012 «Zone du Luc » équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

<b>FONCTIONEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	129 922,00	990 480,03
Opérations d'ordre	968 730,33	168 840,00
Résultat reporté	60 667,70	0,00
<b>Dépenses totales</b>	<b>1 159 320,03</b>	<b>1 159 320,03</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	64 000,00	0,00
Opérations d'ordre	129 420,00	929 310,33
Restes à réaliser	0,00	0,00
Résultat reporté	735 890,33	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>929 310,33</b>	<b>929 310,33</b>

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

**10– 05 Avril 2012**

**BUDGET LOTISSEMENTS – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011**

Rapporteur : Madame CAVALIE

**Vu** l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales introduisant le principe de la reprise anticipée des résultats,

**Considérant** que le vote du Budget Primitif intervient entre le 31 janvier et le 30 avril 2012,

**Vu** les états II-1 et II-2 du compte de gestion 2011 établi par le Comptable du Trésor,

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
à 26 voix pour, 1 voix contre (M. CHARLES) et 6 abstentions (Mmes GALHO,  
NICODEME, ROLLET ; MM. BENECH, GAUTHIER, ROQUEFORT)**

**ACCEPTTE** de reprendre par anticipation, au budget primitif 2012, les résultats de l'exercice 2011 de la manière suivante :

- un déficit de la section d'investissement (001) : **551 879,61 €**

15406 – LOTISST GAL DE MERLE MOISSAC

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 067 888,69	1 077 888,69	2 145 777,38
Titres de recettes émis (b)	374 049,87	374 049,87	748 099,74
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	374 049,87	374 049,87	748 099,74
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 067 888,69	1 077 888,69	2 145 777,38
Mandats émis (f)	374 049,87	374 049,87	748 099,74
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	374 049,87	374 049,87	748 099,74
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	0,00	0,00	0,00
(h - d) Déficit	0,00	0,00	0,00

15406 - LOTISST GAL DE MERLE MOISSAC

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2010	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2011	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011	TRANSFERTOU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOTISST GAL DE MERLE MOISSAC					
Investissement	-551 879,61	0,00	0,00	0,00	-551 879,61
Fonctionnement					
Sous-Total	-551 879,61	0,00	0,00	0,00	-551 879,61
TOTAL II	-551 879,61	0,00	0,00	0,00	-551 879,61
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-551 879,61	0,00	0,00	0,00	-551 879,61

11– 05 Avril 2012

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 – BUDGET LOTISSEMENTS**

Rapporteur : Madame CAVALIE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A 26 voix pour, 1 voix contre (M. CHARLES), et 6 abstentions (Mmes GALHO, NICODEME, ROLLET ; MM. BENECH, GAUTHIER, ROQUEFORT)**

- **ADOpte** le budget primitif 2012 «Lotissements » équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

<b>FONCTIONEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	0,00	551 879,61
Opérations d'ordre	551 879,61	0,00
Résultat reporté	0,00	0,00
<b>Dépenses totales</b>	<b>551 879,61</b>	<b>551 879,61</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	0,00	0,00
Opérations d'ordre	0,00	551 879,61
Restes à réaliser	0,00	0,00
Résultat reporté	551 879,61	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>551 879,61</b>	<b>551 879,61</b>

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

**12– 05 Avril 2012**

**BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS  
DE L'EXERCICE 2011**

Rapporteur : Madame CAVALIE

**Vu** l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales introduisant le principe de la reprise anticipée des résultats,

**Considérant** que le vote du Budget Primitif intervient entre le 31 janvier et le 30 avril 2012,

**Vu** les états II-1 et II-2 du compte de gestion 2011 établi par le Comptable du Trésor,

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

**A 26 voix pour, 1 voix contre (M. CHARLES) et 6 abstentions (Mmes GALHO,  
NICODEME, ROLLET ; MM. BENECH, GAUTHIER, ROQUEFORT)**

**ACCEPTE** de reprendre par anticipation, au budget primitif 2012, les résultats de l'exercice 2011 de la manière suivante :

- un déficit de la section d'investissement (001) : **132 498,73 €**

15500 – LOTISSEMENT BELLE-ÎLE-MOISSAC

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	132 498,73	132 498,73	264 997,46
Titres de recettes émis (b)	0,00	0,00	0,00
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	0,00	0,00
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	132 498,73	132 498,73	264 997,46
Mandats émis (f)	0,00	0,00	0,00
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	0,00	0,00
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	0,00	0,00	0,00
(h - d) Déficit	0,00	0,00	0,00

## 15500 - LOTISSEMENT BELLE-ILE-MOISSAC

## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2010	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2011	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011	TRANSFERTOU INTEGRATION DE RÉSULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOTISSEMENT BELLE-ILE MOISSAC					
Investissement	-132 498,73	0,00	0,00	0,00	-132 498,73
Fonctionnement					
Sous-Total	-132 498,73	0,00	0,00	0,00	-132 498,73
TOTAL II	-132 498,73	0,00	0,00	0,00	-132 498,73
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-132 498,73	0,00	0,00	0,00	-132 498,73

13– 05 Avril 2012

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 – BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE**

Rapporteur : Madame CAVALIE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

**Vu** l’instruction budgétaire et comptable M14,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**A 26 voix pour, 1 voix contre (M. CHARLES), et 6 abstentions (Mmes GALHO, NICODEME, ROLLET ; MM. BENECH, GAUTHIER, ROQUEFORT)**

- **ADOPTE** le budget primitif 2012 « Lotissement Belle Ile » équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

<b>FONCTIONEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	0,00	132 498,73
Opérations d'ordre	132 498,73	0
Résultat reporté	0,00	0,00
<b>Dépenses totales</b>	<b>132 498,73</b>	<b>132 498,73</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	0,00	0,00
Opérations d'ordre	0	132 498,73
Restes à réaliser	0,00	0,00
Résultat reporté	132 498,73	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>132 498,73</b>	<b>132 498,73</b>

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

14– 05 Avril 2012

**BUDGET SERVICE DE L'EAU : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) POUR L'USINE D'EAU POTABLE.**

Rapporteur : Monsieur JEAN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.2311-3,

**Vu** le décret n°97-175 du 20 février 1997,

**Vu** l'instruction codificatrice M49,

**Considérant** que le vote en Autorisation de Programme / Crédits de Paiements est nécessaire au montage de l'usine d'eau potable,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le Maire : on a fait le choix du bureau d'étude de l'usine de la société de Golfech.

M. Jean : ce n'est pas un bureau d'étude, ce sont les sociétés qui ont répondu à l'appel d'offres (5), une commission a regardé ces cinq propositions et s'est fait aidé par un bureau d'étude choisi l'année dernière. Ils ont donc analysé les réponses des 5 entreprises, et une n'a pas été retenue car elle a fait une réponse beaucoup moins précise. Par contre, les quatre autres ont été retenues, donc elles sont en train de travailler sur le cahier des charges qui leur a été remis (cahier des charges travaillé par le bureau d'étude et les élus), et on attend une réponse pour la fin du mois de mai : plans, propositions, budget. C'est un gros travail, d'ailleurs, il rappelle que les trois entreprises qui ne seront pas retenues seront indemnisées à hauteur de 20 000 euros chacune pour payer le travail qu'ils sont en train de faire, la loi nous y oblige et les 20 000 €uros c'est le minimum qu'il fallait retenir.

M. Empociello : au budget primitif 2012, sont inscrits 360 000 €uros, ils sont fléchés sur quoi ?

M. Jean : 60 000 €uros sur ces études là ; ensuite il y a toute une série d'études, il n'a pas les chiffres précis, mais ce sont pour des études d'écoulement, de périmètre de protection, l'hydrogéologue, tous ces coûts de préparation au budget ; les études de sol, toutes les études liées au terrain et à la préparation.

Une fois que l'on aura tout ça, le budget sera pour la construction du bâtiment et l'installation des machines à l'intérieur.

M. Empociello : sur le financement, aujourd'hui, il est dit que le Bassin Adour Garonne financera à hauteur de 2 millions et des poussières, mais à un moment il faudra qu'ils nous l'écrivent et le certifient.

M. Jean : ce n'est pas lui qui le dit, c'est Bassin Adour Garonne. On a déjà des écrits et des échanges avec eux comme avec le Conseil Général d'ailleurs.

M. Empociello : veut en être certain. Quand on regarde la mise en service normale, prévue en tous cas, de l'usine de l'eau, donc fin premier semestre 2014. Mais aujourd'hui, nous avons un contrat d'affermage pour la distribution de l'eau qui va au 31.12.2015. Or là, il y a des difficultés à un certain moment à se désengager de cet affermage pour ne pas se trouver dans une position qui ferait que celui qui est aujourd'hui le fermier aurait une position plus favorable que les autres. Il y a là une

expertise juridique à conduire, donc une étude faite par un cabinet d'avocats qui nous permette, de façon quasi certaine, de pouvoir se désengager le moment venu. Or aujourd'hui, il lui semble que là-dessus il n'y a rien de fait.

M. Jean : le contrat que nous avons avec Véolia permet, dans le cas où les ressources en eau étaient revues et de cette façon (donc c'était prévu), la production d'eau est retirée du contrat de Véolia.

Actuellement, dans le contrat de Véolia, il y a d'une part la production d'eau, d'autre part la distribution et 3° tout ce qui est encaissement. Donc au niveau de la production d'eau : le fonctionnement des puits, l'entretien des pompes, leur seront retirés automatiquement et on apportera l'eau à partir de l'usine et ils assureront le fonctionnement du réseau et de la distribution ; 4 entreprises sont susceptibles de construire l'usine de l'eau et on aura alors plusieurs choix que l'on discutera quand on aura les propositions. Dans les 4 entreprises, il y a Véolia.

Si c'est une des trois autres, on a la possibilité de demander à Véolia de faire fonctionner l'usine qu'on aura faite construire par d'autres.

La deuxième possibilité est de signer un contrat avec le constructeur de l'usine pour faire fonctionner l'usine six mois, un an ou un an et demi pour aller jusqu'à la fin du Contrat avec Véolia ; on pourra même éventuellement faire fonctionner l'usine en régie.

On a donc la possibilité de faire fonctionner l'usine indépendamment de la distribution d'eau et de la facturation. Ça a déjà été validé mais on peut le refaire valider pour plus de sécurité.

M. Empociello : Lui souhaite, et que ce soit acté, que l'on ait une expertise juridique de cette sortie éventuelle de contrat.

M. Le Maire : aurait été d'accord pour décaler un peu, mais il semble que ce soit difficile au niveau des subventionnements. Car finalement, cela n'aurait pas été mal que l'usine soit finie en 2015, au moment où il y a un renouvellement du contrat général. On n'est pas à un an près pour avoir l'usine de l'eau.

M. Jean : on tient les subventions et on a respecté les délais et on ne sait pas du tout si on peut reporter les financeurs.

M. Le Maire : veut savoir si les subventions que l'on a actées peuvent être amenées jusqu'en 2015, puisque c'est vrai on pourrait presque faire le renouvellement du Contrat général au moment où l'usine entre en fonctionnement.

M. Empociello : Lorsque l'on a passé le contrat avec Véolia à l'époque, il y avait un certain nombre de travaux qui étaient à la charge de la Commune et un certain nombre à la charge du fermier ; or nous allons aller vers une période de renouvellement ou de remise sur le marché de cette affaire là. Lui, veut que l'on fasse faire une expertise par un cabinet neutre pour voir si, entre le moment où on a signé le contrat et le moment où on va arriver bientôt au terme de ce contrat, les engagements de Véolia ont été tenus. Car s'ils n'ont pas été tenus, cela fragiliserait sérieusement sa position par rapport à l'appel d'offre que l'on va lancer.

M. Jean : M. Empociello et l'ensemble des conseillers auront des réponses précises ultérieurement (Cf ci-dessous).

Des travaux avaient été demandés à Véolia (restauration de châteaux d'eau...), ils ont été faits. Une série de travaux a été faite tout de suite, dans la première année du contrat. Et ensuite, on a planifié le changement de 1 300 branchements en plomb, ce n'est pas terminé. Le programme fait est vérifié tous les ans.

Au niveau de la Commune, engagement à faire 100 ou 150 000 euros /an pour réduire les fuites d'eau. Et cela nous a permis de passer de 67 % de rendement il y a 7 ans à 82 % aujourd'hui. C'est-à-dire qu'on a réduit les pertes en eau dans le

réseau de plus de 15%. Ces travaux qu'on fait, sont utiles, pour ne pas perdre d'eau. C'est ce qu'on vous remet chaque année dans les budgets. On fera un état précis. Mais les changements de branchements plomb suivent un plan. Ce n'est pas fini, il est prévu que ce soit terminé en 2015 ; mais ça suit son évolution.

M. Empociello : Il précise que l'on utilise pleins de cabinets dans cette affaire, aussi, il souhaite qu'il y ait une expertise par un cabinet.

M. Jean : on peut dépenser pour faire un contrôle.

M. Empociello : certaines dépenses sont bien placées.

M. Empociello : veut évoquer un dernier point : Il a parcouru, mais pas complètement, le cahier des charges de l'appel d'offre en cours ; et il a bien vu qu'un certain nombre de tuyauteries (qu'il pense être en fonte) qui sont qualifiées d'usagées, vieilles, anciennes ; et il faut regarder tout ça de très près car il faut voir si ça concernait le cahier des charges du fermier actuel ou pas. Il faut donc mener des investigations qui soient claires pour les néophytes et en particulier pour tous les conseillers municipaux.

M. Choukoud : a regardé, en France, depuis cinq ans environ les usines d'eau. Il n'y a aucune inquiétude à avoir car la meilleure a été terminée six mois après la date prévue ; l'une est allée jusqu'à plus de 14 mois.

En plus, on tombe dans l'année 2013 où il y a les nouvelles normes sur l'eau donc encore plus compliquées.

Le seul problème, selon lui, les nouvelles technologies d'usine peuvent ne pas être adaptées aux technologies de distribution (notamment en terme de pression des tuyauteries).

Il voulait aborder un dernier point : le volet qui l'embête le plus, c'est la gestion. Il y a trois volets : la production d'eau, la distribution et la gestion.

Pour gagner un peu de sous, il ne faut pas laisser la gestion aux mêmes sociétés pour ne pas être perdant. Laisser la gestion (donc la facturation) à la même société qui assure la production de l'eau et qui transporte l'eau coûte plus cher.

M. Le Maire : il y a eu une bataille sévère, lors de la dernière concession entre ka Saur et Véolia, la Saur voulant s'implanter. On avait réussi à faire dégringoler les tarifs de façon significative. C'est vrai qu'il faudra veiller à ce qu'il y ait une véritable concurrence qui s'exerce tant au niveau de la construction d'une usine qu'après pour la gestion.

On peut effectivement voir auprès de la Commission si un petit bureau d'études pourrait valider, avec le service technique de la Mairie, tout ce qui a été inclus dans le cahier des charges, vérifier que ça a été bien engagé.

M. Jean :

1°) au niveau des subventions, ça a déjà été demandé si on pouvait reporter, donc on peut le faire de nouveau. Si on peut avoir une subvention même si on reporte ou si les travaux durent plus longtemps. Ça on peut encore le demander.

Mais de toutes façons, ce qui est important c'est de l'engager, après on verra comment ce sera réparti. Mais il était important de démarrer.

2°) pour obtenir les subventions qui nous ont été attribuées, car ça baisse partout.

3°) le réseau bien évidemment fait partie du cahier des charges, cette problématique est bien sûr importante.

Et lorsque l'on va mettre en service l'usine, on aura des problèmes de turbidité dans l'eau, car l'eau ne sera pas exactement pareille ; il va donc y avoir dans les tuyauteries des particules qui vont se détacher. Nos concitoyens auront donc pendant quelques jours, quelques semaines, une eau qui ne sera pas complètement pur et il faudra communiquer dessus. On sait très bien que quand on change ce type

d'installations c'est inévitable. Ce problème a déjà été soulevé et on sait très bien qu'on n'y échappera pas.

4°) concernant la gestion, on est tenu jusqu'à fin 2015. Nous avons décidé de construire une usine nous-mêmes et de donner ensuite la gestion à qui on voudra. Il est donc prévu, effectivement, d'étudier la possibilité de voir si nous avons la capacité de faire une reprise en régie. Lui, y est très favorable (politiquement), mais attend le résultat de gens compétents. On est en train de réfléchir à la création d'un syndicat de l'eau qui regroupera Lizac et Moissac ; et qui aura aussi les compétences en assainissement autonome et assainissement collectif. Tout cela permettrait d'avoir du personnel compétent puisqu'on aurait un service qui toucherait un territoire plus grand et des services complémentaires.

M. Le Maire : précise bien sûr qu'il y aura des discussions sur tout cela pendant les deux ans qui viennent.

M. Guillamat : sur le plan financier, on a prévu un emprunt de 2 668 000 €uros, est-ce qu'on ne sera pas obligés de faire un emprunt à court terme dans l'attente des subventions qui ne seront versées qu'à la fin du programme.

M. Jean : toutes les subventions ne seront pas versées en fin de programme mais le financement de la TVA, aussi, est important. Nous avons prévu de faire une réunion avec le Percepteur. Il faut travailler là-dessus pour voir comment on va financer et réfléchir aussi à la globalité de nos financements, car il y a l'usine de l'eau, mais il y a tout le reste également.

Il faudrait commencer à avoir une réflexion globale (2013) qui nous donnera aussi un timing plus précis là-dessus. Aujourd'hui nous votons des intentions et un principe, mais nous ne savons pas exactement comment ça va se passer.

M. Charles : serait pour reporter le vote de cette délibération lorsque l'on aura plus d'éléments.

M. Le Maire : répond qu'il y a une commission où siège l'opposition. Il ne faut pas mélanger la production et la gestion, là nous sommes sur la création d'une usine. Une commission s'est réunie, il y a quatre entreprises qui vont être entendues, qui vont faire leurs propositions (sur une journée au moins). Aujourd'hui, on en est à l'estimatif. La gestion, on ne verra que fin 2015.

## Réponses de Monsieur Alain JEAN

### **Partie 1 : Questions concernant le contrat en cours avec Véolia**

#### **Rappel :**

Le service est délégué par affermage, sur la quasi-totalité de la commune, à la société Véolia Eau. Le contrat a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et prend fin le 31 décembre 2015. Son objet étant la gestion du service de production, de transport et de distribution de l'eau potable.

**1/ Dans le contrat d'affermage passé avec Véolia Eau, il est prévu la réalisation d'un certain nombre de travaux à la charge de la Commune et à la charge du fermier. Or il serait souhaitable de faire réaliser une expertise par un cabinet neutre du respect des engagements du fermier avant la fin de son contrat et le lancement éventuel d'une nouvelle procédure contractuelle. Car si Véolia n'a pas tenu ses engagements, cela fragiliserait sérieusement sa position par rapport au nouvel appel d'offre.**

Programme contractuel d'investissements du délégataire :

<b>Engagements contractuels</b>	<b>Etat d'avancement</b>
Rénovation de la station de refoulement de Landerosse et installation de la seconde pompe de secours pour un montant estimatif de 37 300 €HT	Ces travaux ont été réalisés
Mise en place d'un turbidimètre et d'un détecteur d'hydrocarbure au puits du Parc pour un montant estimatif de 15 000 €HT	Ces appareils ont été mis en place et fonctionnent correctement
Mise en conformité des accès et équipements électriques aux puits du Parc du Luc, aux réservoirs de Détours, Pignols, Landerosse et St Julien pour un montant estimatif de 96 500 €HT	Ces travaux de mise en conformité ont été réalisés
Sécurisation des accès anti-intrusion aux puits du Parc, du Luc, Monnié et Cacor, aux réservoirs de Détours, Pignols, Landerosse et St Julien pour un montant estimatif de 15 350 €HT	La sécurisation de tous les accès cités a été réalisée
Participation financière du fermier à hauteur de 50 700 €HT dans le cadre des travaux réalisés sous forme de groupement de commande pour l'opération « Côte des Lièvres »	Véolia eau a pris en charge les travaux de l'extension du réseau côte des Lièvres
Mise en place d'une vanne au château d'eau de St Julien pour optimiser l'achat d'eau au syndicat VMP et aménagement de l'interconnexion pour pouvoir alimenter Moissac par Dufort-Lacapelette pour un montant estimatif de 5 000 €HT	Ces travaux ont été réalisés
Fourniture et pose de deux analyseurs de chlore (St Julien et Détours) et 10 vannes de sectorisation aux emplacements définis par le modèle mathématique ou l'étude sur le goût de l'eau ou autre moyen pour un montant estimatif de 17 000 €HT.	Les deux analyseurs de chlore ont été mis en place. 6 vannes n'ont pas été posées car jugées non nécessaires. A la place de celles-ci, et avec l'accord de la collectivité, 3 compteurs de sectorisation (avec télétransmission) ont été installés.

Programme contractuel de renouvellement

Le fermier doit renouveler, d'ici le 31/12/2015, les 1 300 branchements en plomb identifiés au moment de la passation du contrat.

<b>Engagement contractuel global</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>Reste à faire</b>	
Branchements plomb	1300	66	47	133	114	97	84	35	127	603

Un programme de renouvellement est établi par Véolia pour renouveler les compteurs plomb restant d'ici la fin du contrat.

Le fermier doit renouveler les compteurs afin qu'ils n'aient pas plus de 12 ans au 31/12/2015. Ceci représente 2 966 compteurs à renouveler d'ici la fin du contrat.

Il est à noter qu'aujourd'hui, 857 compteurs ont entre 13 et 20 ans sur lesquels 726 ont 13 ans.

Le fermier met tous les moyens nécessaires pour assurer le diagnostic du rendement du réseau. L'objectif contractuel d'un rendement de 75% au 31/12/2006 au plus tard avec un indice de perte < 3.58 a été atteint comme le montre le tableau suivant.

Evolution du rendement du réseau de Moissac :

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Rendement	71.9%	73.4%	78	78.2	79.0%	79.7%	79.8%	78.3%	78.8%
Indice de perte	3.5	3.18	2.45	2.86	2.46	2.29	2.39	2.50	2.46

Source : rapports annuels 2004, 2005, 2008 et 2011

**2/ Sur le cahier des charges de l'appel d'offre en cours, il est noté qu'un certain nombre de tuyauteries sont qualifiées d'usagées, vieilles, anciennes ; Est-ce que le renouvellement de celles-ci fait partie du contrat du fermier actuel ou pas ? Il faut donc mener des investigations qui soient claires pour les néophytes et en particulier pour tous les conseillers municipaux.**

Les travaux de renouvellement à caractère patrimonial dont fait partie le renouvellement des canalisations sont à la charge de la collectivité.

Dans le contrat d'affermage avec Véolia, la commune s'est engagée à réaliser annuellement un montant de travaux de renouvellement et renforcement du réseau de 150 000 €HT en moyenne par an.

Montants annuels des travaux réalisés par la collectivité :

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Montant €HT/an des travaux réalisés	261 618	296 159	281 236	264 498	82 809	31 717	54 566	305 629

Source : service comptabilité de Moissac

Ceci représente une moyenne annuelle de 197 279 €HT.

## **Partie 2 : Questions concernant la nouvelle usine de traitement**

### **Rappel :**

La production de la ville de Moissac est actuellement assurée par le puits du Parc Municipal, le puits du Luc et le puits Monnié, avec en secours le puits Cacor.

Seuls les puits du Luc et Monnié ont pu, compte tenu de leur situation en zone rurale, faire l'objet d'une procédure d'autorisation de prélèvement, mais ils ne représentent que 50% de la production. Les deux autres puits, trop proches de sources potentielles de pollution, ne peuvent être inclus dans le périmètre de protection et ne sont donc pas autorisés au sens du Code de la Santé Publique.

Les recherches hydrogéologiques effectuées par la ville de Moissac en amont de la zone urbanisée ont montré qu'il était improbable de retrouver une ressource équivalente aux besoins dans la plaine du Tarn.

Les études d'interconnexion envisagées avec les productions et distributions existantes au sud (Castelsarrasin) et à l'ouest (Malause) ont révélé des coûts globaux supérieurs à celui de la construction d'une nouvelle usine pompant dans le Tarn à Moissac.

C'est donc cette dernière solution, avec une capacité de production de 250 m<sup>3</sup>/h et un secours par pompage dans le canal latéral, qui a été retenue par la ville de Moissac, en accord avec les services de l'Etat et les organismes subventionneurs.

### **3/ A quoi correspondent les 360 000 € euros prévus au budget Primitif 2012 ?**

Les 360 000 euros prévus au budget primitif 2012 se répartissent comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Coûts</b>	<b>Observations</b>
Indemnités candidats non retenus	<b>60 000 €</b>	Compte tenu du travail à fournir par les 4 groupements retenus pour la conception-réalisation de l'usine pour réaliser un dossier bien étudié et détaillé, comme demandé, il a été décidé par la ville d'attribuer une indemnisation de 20 000 € aux 3 non retenus
Engagements des travaux	<b>300 000 €</b>	Engagement des études (Eten environnement, groupement retenu), permis de construire, honoraires assistance à maîtrise d'ouvrage, contrôleur technique, coordonnateur SPS
<b>TOTAL</b>	<b>360 000 €</b>	

### **4/ M.EMPOCIELLO précise que l'on utilise beaucoup de cabinets dans cette affaire, aussi, il souhaite qu'il y ait une expertise par un cabinet.**

Un certain nombre de cabinets d'étude (DUMONS, SOGREAH) ont travaillé à la recherche d'une solution satisfaisant la réglementation en vigueur et technico-économique acceptable, comme il a été rappelé ci-dessus.

Aujourd'hui, différentes entreprises interviennent sur le projet de conception-réalisation de l'usine de traitement d'eau potable, à savoir :

- Le bureau d'étude A&P DUMONS qui est l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage
- Le cabinet conseil ETEN ENVIRONNEMENT qui a en charge les démarches administratives d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau et du Code de la Santé Publique
- Le bureau QUALICONSULT qui est le contrôleur technique de l'opération
- L'entreprise EXELL SECURITE qui est le coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé
- Le bureau d'étude FONDASOL qui a réalisé l'étude géotechnique sur l'emplacement de la future installation
- Le bureau d'étude CIRTER SARL qui a réalisé l'étude géotechnique sur l'emplacement du futur exhaure

S'ajouteront à ces sociétés, les entreprises du groupement qui sera retenu pour la conception-réalisation de l'usine (procédure en cours), c'est-à-dire un architecte, une entreprise spécialisée dans le traitement de l'eau potable, une entreprise de génie civil spécialisée dans le génie civil hydraulique, une entreprise de canalisations et un bureau d'étude assurant la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des opérations, spécialisé en hydraulique.

Toutes ses sociétés interviennent, dans leur domaine de compétence, en fonction des obligations réglementaires s'imposant à la collectivité et des besoins de celle-ci pour le projet. Leur choix est réalisé en conformité avec le code des marchés publics.

**5/ Concernant le financement du projet de la nouvelle usine, il est dit, aujourd'hui, que le Bassin Adour Garonne financera à hauteur de 2.16 millions, mais à un moment il faudra qu'ils nous l'écrivent et le certifient.**

L'agence de l'eau Adour Garonne a écrit à la commune le 20 décembre 2010 que la création d'une usine de production d'eau potable sur le Tarn de 250 m<sup>3</sup>/h permettant l'abandon des 4 captages actuels peut bénéficier d'une aide de 50% pour la substitution de captages improtégeables et de 30% pour l'optimisation de gestion de la ressource. Et, elle rappelle dans son courrier que ces taux sont ceux en vigueur dans le cadre de leur 9<sup>ème</sup> programme d'intervention et sont donc valables jusqu'à la fin 2012.

Le prochain programme d'intervention n'est, à ce jour, pas connu mais selon les interlocuteurs de la commune à l'agence de l'eau, le maintien de ces taux est incertain.

Le conseil général a, quant à lui, écrit à la collectivité le 30 janvier de cette année que l'assemblée départementale a voté lors de la séance du 22 avril 2011 une subvention d'un montant maximum de 370 000 €.

Les dossiers de demande de subvention seront complets une fois le coût du projet connu, c'est-à-dire une fois le marché de conception-réalisation attribué. Lorsque l'agence de l'eau et le conseil général auront toutes ces données, ils pourront calculer exactement le montant de leur aide et le communiqueront alors à la commune.

**6/ Les subventions que l'on a actées peuvent-elles être amenées jusqu'en 2015 (si on repousse d'un an le projet pour que la mise en fonctionnement de la nouvelle usine coïncide avec la fin de l'affermage)**

Comme, il est dit précédemment, le prochain programme d'intervention de l'agence de l'eau qui débutera en janvier 2013 n'est pas encore connu.

De plus, le calcul des aides du Conseil Général s'appuie, en partie, du montant de subvention de l'agence de l'eau.

Il n'est donc par certain, que le projet soit subventionné en 2013 à la même hauteur qu'en 2012.

## Partie 3 : Question sur la gestion future

**7/ La mise en service normale de l'usine de traitement de l'eau est prévue fin premier semestre 2014. Mais actuellement, nous avons un contrat d'affermage pour la production et la distribution de l'eau potable jusqu'au 31.12.2015. Or là, il y a des difficultés à un certain moment à se désengager de cet affermage pour ne pas se trouver dans une position qui ferait que celui qui est aujourd'hui le fermier aurait une position plus favorable que les autres. Il y a là une expertise juridique à conduire, donc une étude faite par un cabinet d'avocats qui nous permette, de façon quasi certaine, de pouvoir se désengager le moment venu. Or aujourd'hui, il lui semble que là-dessus il n'y a rien de fait.**

**M.EMPOCIELLO souhaite que l'on ait une expertise juridique de cette sortie éventuelle de contrat et que cela soit acté.**

La mise en fonctionnement de la nouvelle usine de traitement de l'eau potable est prévue pour juin 2014.

La production de l'eau potable sera réalisée à compter de cette date par cette nouvelle unité de production.

Suite à cette modification notable du fonctionnement du service, diverses possibilités de gestion sont possibles.

### 3.1. Inclure ce changement au contrat actuel

L'abandon de la gestion des puits de production actuels au profit de la gestion de la nouvelle unité de production nécessitera la réalisation d'un avenant technique et financier au contrat actuel avec l'entreprise Véolia.

Le contenu de cet avenant et son montant seront fonction du process de traitement choisi par la collectivité (*l'avenant ne devant pas dépasser les 15% du montant global du marché initial*).

Le personnel Véolia sera formé à l'exploitation de cette nouvelle station de traitement par le constructeur de celle-ci.

La date de fin de contrat restant le 31 décembre 2015.

### 3.2. Résiliation du contrat actuel et choix d'un nouveau mode de gestion

La résiliation du contrat actuel entraînerait le versement d'indemnités à l'entreprise Véolia. Le montant de celles-ci reste à déterminer.

Cette solution présente peu d'intérêt compte tenu de l'échéance proche du contrat actuel.

#### 3.2.1. Passage en régie

Le service de l'eau potable pourrait être repris, en partie ou en totalité, en régie. Pour ce faire, il conviendra de préparer la sortie de contrat de délégation de service public, d'identifier les effets techniques, financiers et humains induits par le changement et d'anticiper les conséquences organisationnelles (la facturation,...).

Le personnel de Véolia serait, selon leur volonté, repris par la collectivité.

Dans le cas où la production serait gérée en régie, le personnel de la collectivité sera formé à l'exploitation de cette nouvelle station de traitement par le constructeur de celle-ci.

### 3.2.2. Passation d'un nouveau contrat d'affermage (à compter de juin 2014)

La gestion d'une partie ou de la totalité du service pourrait faire l'objet de la passation d'un nouveau contrat d'affermage.

Dans le cas où la production serait gérée en affermage, le personnel du fermier sera formé à l'exploitation de cette nouvelle station de traitement par le constructeur de celle-ci.

#### En conclusion

Les diverses possibilités de gestion du service eau potable à compter de la mise en service de la nouvelle station de traitement seront à étudier de façon détaillée règlementairement, techniquement, financièrement et juridiquement (notamment en terme de responsabilités) une fois que le process et l'estimation de son coût d'exploitation seront connus soit en octobre 2012.

La résiliation du contrat actuel semble présenter peu d'intérêt compte tenu de l'échéance proche du contrat (31/12/2015). Cependant, une réflexion sera à mener pour la gestion du service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour se faire, la consultation d'un cabinet spécialisé, tel que cela avait été fait en 2002 avant la passation du contrat actuel, sera nécessaire.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
A 30 voix pour, 1 voix contre (M. CHARLES) et 2 abstentions (Mme ROLLET, M.  
ROQUEFORT)**

**DECIDE** de voter l'Autorisation de Programme et les répartitions de Crédits de Paiements pour l'opération suivante :

#### ● N°AP-2012- Usine eau potable :

Montant global de l'AP : 6 153 000 €

CP 2012 : 360 000 €

CP 2013 : 3 500 000 €

CP 2014 : 2 293 000 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Agence Adour Garonne : 2 162 000 €

Conseil Général : 370 000 €

FCTVA (15,482 % des dépenses) : 952 607 €

Autofinancement / Emprunt : 2 668 393 €

#### **DIT**

- que les Crédits de Paiements pour cette opération, non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les Crédits de Paiements de l'année N + 1,
- que les crédits sont inscrits au budget service de l'eau.

**15– 05 Avril 2012**

**BUDGET SERVICE DE L'EAU – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011**

Rapporteur : Monsieur JEAN

**Vu** l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales introduisant le principe de la reprise anticipée des résultats,

**Considérant** que le vote du Budget Primitif intervient entre le 31 janvier et le 30 avril 2012,

**Vu** les états II-1 et II-2 du compte de gestion 2011 établi par le Comptable du Trésor,

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
A 30 voix pour, 1 voix contre (M. CHARLES), 2 abstentions (Mme ROLLET, M.  
ROQUEFORT)**

**ACCEPTE** de reprendre par anticipation, au budget primitif 2012, les résultats de l'exercice 2011 de la manière suivante :

- un déficit de la section d'investissement (001) : **295 964,61 €**
- un besoin de financement des restes à réaliser de : **22 999,24 €**
- un excédent de la section de fonctionnement : **395 338,31 €**  
affecté de la manière suivante :
  - compte 1068 : **272 965,37 €**
  - compte 002 : **122 372,94 €.**

15203 – SERVICE DES EAUX DE MOISSAC

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	894 756,78	498 699,87	1 393 456,65
Titres de recettes émis (b)	202 519,38	266 034,72	468 554,10
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	202 519,38	266 034,72	468 554,10
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	894 756,78	498 699,87	1 393 456,65
Mandats émis (f)	456 972,81	156 780,65	613 753,46
Annulations de mandats (g)	0,00	19 384,37	19 384,37
Dépenses nettes (h = f - g)	456 972,81	137 396,28	594 369,09
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		128 638,44	
(h - d) Déficit	254 453,43		125 814,99

## 15203 -SERVICE DES EAUX DE MOISSAC

## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2010	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2011	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011	TRANSFERTOU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SERVICE DES EAUX DE MOISSAC					
Investissement	-41 511,18	0,00	-254 453,43	0,00	-295 964,61
Fonctionnement	330 456,65	63 756,78	128 638,44	0,00	395 338,31
Sous-Total	288 945,47	63 756,78	-125 814,99	0,00	99 373,70
TOTAL III	288 945,47	63 756,78	-125 814,99	0,00	99 373,70
TOTAL I + II + III	288 945,47	63 756,78	-125 814,99	0,00	99 373,70

16– 05 Avril 2012

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 – BUDGET SERVICE DE L'EAU**

Rapporteur : Monsieur JEAN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 30 voix pour, 1 voix contre (M. CHARLES) et 2 abstentions (Mme ROLLET,  
M. ROQUEFORT)**

- **ADOPTE** le budget primitif 2012 «Service de l'eau » équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

<b>FONCTIONEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	104 900,00	260 000,00
Opérations d'ordre	278 472,94	1 000,00
Résultat reporté	0,00	122 372,94
<b>Dépenses totales</b>	<b>383 372,94</b>	<b>383 372,94</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	586 500,00	581 991,93
Opérations d'ordre	1 000,00	278 472,94
Restes à réaliser	161 000,76	184 000,00
Résultat reporté	295 964,11	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>1 044 464,87</b>	<b>1 044 464,87</b>

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

**17-05 Avril 2012**

**BUDGET ASSAINISSEMENT – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011**

Rapporteur : Monsieur JEAN

**Vu** l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales introduisant le principe de la reprise anticipée des résultats,

**Considérant** que le vote du Budget Primitif intervient entre le 31 janvier et le 30 avril 2012,

**Vu** les états II-1 et II-2 du compte de gestion 2011 établi par le Comptable du Trésor,

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
A 26 voix pour, 1 voix contre (M. CHARLES) et 6 abstentions (Mmes GALHO,  
NICODEME, ROLLET ; MM. BENECH, GAUTHIER, ROQUEFORT)**

**ACCEPTE** de reprendre par anticipation, au budget primitif 2012, les résultats de l'exercice 2011 de la manière suivante :

- un excédent de la section d'investissement (001) : **67 424,53 €**
- un besoin de financement des restes à réaliser de : **69 420,75 €**
- un excédent de la section de fonctionnement : **29 075,14 €**  
affecté de la manière suivante :
  - compte 1068 : **1 996,22 €**
  - compte 002 : **27 078,92 €.**

15104 –SERV ASSAINISSEMENT MOISSAC

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 75 256,46	547 347,96	1 022 604,42
Titres de recettes émis (b)	453 731,41	500 213,44	953 944,85
Réductions de titres (c)	0,00	638,00	638,00
Recettes nettes (d = b -c)	453 731,41	499 575,44	953 306,85
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 75 256,46	547 347,96	1 022 604,42
Mandats émis (f)	1 46 586,75	540 153,50	686 740,25
Annulations de mandats (g)	0,00	30 305,24	30 305,24
Dépenses nettes (h = f -g)	1 46 586,75	509 848,26	656 435,01
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d -h) Excédent	3 07 144,66		296 871,84
(h -d) Déficit		1 0 272,82	

15104 -SERV ASSAINISSEMENT MOISSAC

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2010	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2011	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011	TRANSFERTOU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SERV ASSAINISSEMENT MOISSAC					
Investissement	-239 720,13	0,00	307 144,66	0,00	67 424,53
Fonctionnement	93 104,42	53 756,46	-10 272,82	0,00	29 075,14
Sous-Total	-146 615,71	53 756,46	296 871,84	0,00	96 499,67
TOTAL III	-146 615,71	53 756,46	296 871,84	0,00	96 499,67
TOTAL I + II + III	-146 615,71	53 756,46	296 871,84	0,00	96 499,67

18– 05 Avril 2012

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur JEAN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A 26 voix pour, 1 voix contre (M. CHARLES) et 6 abstentions (Mmes GALHO,**  
**NICODEME, ROLLET ; MM. BENECH, GAUTHIER, ROQUEFORT)**

- **ADOPTE** le budget primitif 2012 «Assainissement » équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

<b>FONCTIONEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	373 959,00	513 000,00
Opérations d'ordre	167 839,92	1 720,00
Résultat reporté	0,00	27 078,92
<b>Dépenses totales</b>	<b>541 798,92</b>	<b>541 798,92</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	279 500,00	115 376,30
Opérations d'ordre	1 720,00	167 839,92
Restes à réaliser	69 420,75	0,00
Résultat reporté	0,00	67 424,53
<b>Recettes totales</b>	<b>350 640,75</b>	<b>350 640,75</b>

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

19– 05 Avril 2012

## TAUX D'IMPOSITION 2012 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Rapporteur : Monsieur GUILLAMAT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2331-3,

**Vu** le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

**Vu** le Budget Primitif de l'exercice 2012,

**Vu** l'état 1259 établi par la Direction Départementale des Finances Publiques,

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**A 26 voix pour, 2 voix contre (Mme ROLLET, M. CHARLES) et 5 abstentions**  
**(Mmes GALHO, NICODEME ; MM. BENECH, GAUTHIER, ROQUEFORT)**

**DECIDE** d'appliquer une augmentation uniforme des taux d'imposition de 1 %,

**DE FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2012 comme suit :

	<b>Taux 2011</b>	<b>Taux 2012</b>	<b>Bases 2012 prévisionnelles</b>	<b>Produit 2012</b>
Taxe d'habitation	18,50 %	<b>18,69 %</b>	13 397 000	2 503 899
Taxe foncière (bâti)	29,73 %	<b>30,03 %</b>	11 355 000	3 409 907
Taxe foncière (non bâti)	180,96 %	<b>182,77 %</b>	283 500	518 153
CFE	34,30 %	<b>34,64 %</b>	2 683 000	929 391
			<b>Produit fiscal attendu</b>	<b>7 361 350</b>

20– 05 Avril 2012

**GARANTIE D'EMPRUNTS TARN ET GARONNE HABITAT – ACQUISITION  
AMELIORATION DE TROIS LOGEMENTS AU 41 RUE SAINTE CATHERINE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

**Vu** les articles 2298 et 2290 du Code Civil,

**Vu** la demande formulée par Tarn-et-Garonne Habitat en date du 8 mars 2012,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 26 voix pour, 1 voix contre (M. CHARLES) et 6 abstentions (Mmes GALHO,  
NICODEME, ROLLET ; MM. BENECH, GAUTHIER, ROQUEFORT)**

**ACCORDE** sa garantie pour le remboursement de la somme de 94 048,50 €, représentant **50 %** de 4 emprunts sans préfinancement d'un montant de 188 097 € que Tarn-et-Garonne Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition amélioration de 3 logements, situés au 41 rue Sainte Catherine.

Les caractéristiques des prêts PLUS et PLAI consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

PRET PLUS FONCIER

- Montant du prêt : 24 295 €
- Durée de préfinancement : sans
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Echéances : annuelles
- Index : livret
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (points de base)
- Taux annuel de progressivité : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A)

PRET PLUS TRAVAUX

- Montant du prêt : 97 181 €
- Durée de préfinancement : sans
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Echéances : annuelles
- Index : livret
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (points de base)
- Taux annuel de progressivité : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A)

### PRET PLAI FONCIER

- Montant du prêt : 13 324 €
- Durée de préfinancement : sans
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Echéances : annuelles
- Index : livret
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A à la date de prêt moins 20 pdb (points de base)
- Taux annuel de progressivité : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A)

### PRET PLAI TRAVAUX

- Montant du prêt : 53 297 €
- Durée de préfinancement : sans
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Echéances : annuelles
- Index : livret
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 pdb (points de base)
- Taux annuel de progressivité : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A).

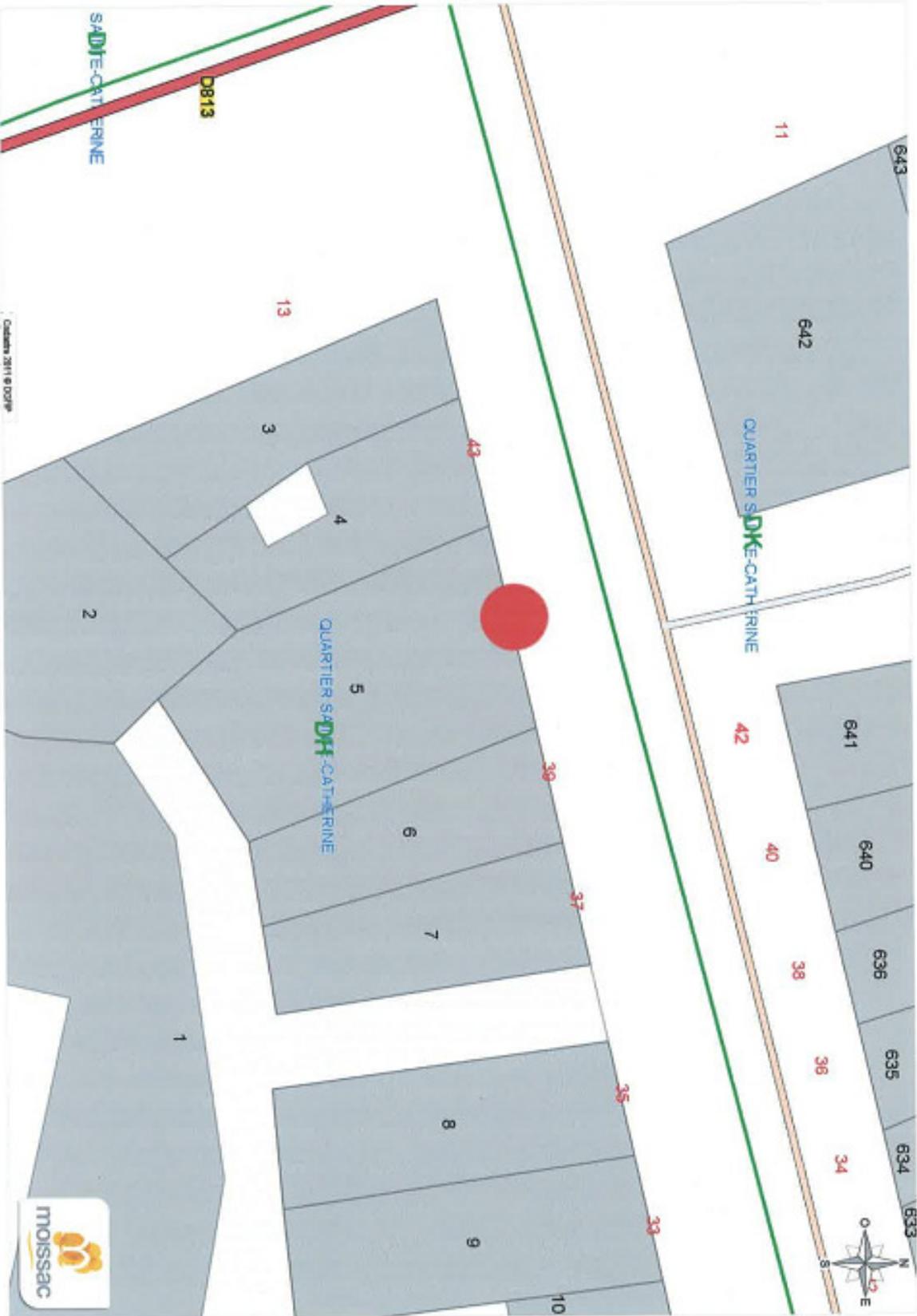
Pour ces 4 prêts, révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la valeur du taux de livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La garantie est accordée pour la durée totale des prêts : 40 ans pour les prêts construction, et de 50 ans pour les prêts foncier, et elle porte sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par Tarn-et-Garonne Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à Tarn-et-Garonne Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**DIT** que le Conseil Municipal s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Tarn-et-Garonne Habitat.



**21 – 05 avril 2012**

## **PART COMMUNALE SUR LE PRIX DE L'EAU POTABLE**

Rapporteur : Monsieur JEAN

**Vu** le Code Général des collectivités,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°8 du 10 décembre 2006 fixant la part communale sur le prix de l'eau modifiée par les délibérations n°12 du 23 décembre 2010,

Interventions des conseillers municipaux :

Mme Rollet : pourquoi vouloir faire une augmentation avant, alors que l'on sait que l'on devra faire une augmentation de 40 centimes à la mise en route de l'usine.

M. Jean : car c'est important de ne pas passer de 1 à 1,40. Et cela nous permet en plus de financer, pas sur emprunt, les travaux que nous faisons actuellement.

M. Le Maire : cette recette est stockée et viendra en déduction de l'emprunt qu'on aura à faire. De plus, ça sert de « caution » pour la banque, car il est vrai que les banques sont très attentives aux situations des collectivités. On aura un autofinancement non négligeable.

M. Roquefort : a assisté à une commission de l'eau, il y a environ deux ans où il avait été décidé de construire l'usine. Lors de cette commission, l'augmentation de 40 centimes avait été évoquée. Il demande s'il a bien compris que quand il y aura l'usine, ça va augmenter de 40 centimes ?

M. Jean : par rapport au coût de l'année dernière, effectivement, l'eau au lieu de coûter 1.26 € va monter à 1.50 €. Chaque année, il y a une augmentation.

M. Le Maire : concrètement, on va construire une usine qui coûte 5 millions d'euros ; le budget de l'eau est un budget autonome. Ces 5 millions d'euros devront être effectivement sur 20 ou 25 ans payés par les contribuables.

M. Roquefort : si on était resté avec les fournisseurs habituels, le prix serait le même ou davantage ?

M. Jean : mais nous n'avons pas le choix. La DDASS nous impose puisque nous n'avons pas de périmètre de protection sur le puits du Parc qui est l'essentiel de notre production. Nous ne pouvons pas continuer, on a déjà retardé depuis 10 – 15 ans cette usine. On est donc obligés de la faire.

Aujourd'hui, on profite encore de subventions importantes, au lieu de payer les 6 millions d'euros, ça va nous coûter 2.6 millions. 2.6 millions sur 25 ans, ça fait 100 000 euros par an environ.

M. Le Maire : sans compter qu'avec la sécheresse actuelle, dans deux ans, on pourrait avoir des problèmes d'alimentation.

M. Jean : surtout avec les puits.

M. Choukoud : Pour lui, il aurait peut être fallu faire le contraire c'est-à-dire partir du plus haut vers le plus bas. Ce n'est pas proposer 2 ou 4 centimes d'euros, au départ mais c'est l'inverse. L'usine est prête sur quatre ans et donc on démarre par une augmentation conséquente.

En 2013, on va être obligé d'avoir notre eau, ce n'est pas un luxe. Continuer sur l'ancien système nous coûterait beaucoup d'argent et nous mettrait en tort avec la réglementation. Lui voyait plutôt une augmentation sévère la première année, qui diminuerait ensuite pour en arriver à 47 centimes.

M. Jean : un budget communal ne peut pas être excédentaire donc on augmente progressivement car on sait qu'on a des travaux à faire ; avec ça, on les paye et en plus on a un budget sain et présentable.

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,**

**A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme ROLLET, M. ROQUEFORT),**

**FIXE** le montant de la part communale sur le prix de l'eau potable à 0.45€/m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012.

**22 – 05 avril 2012**  
**REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Rapporteur : Monsieur JEAN

**Vu** le Code Général des collectivités,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°12 du 22 décembre 2005 fixant le tarif de la redevance d'assainissement modifiée par les délibérations n°37 du 14 décembre 2006 et n°7 du 10 décembre 2009,

**Le Conseil Communal,**  
**Après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 6 abstentions (Mmes GALHO,**  
**NICODEME, ROLLET ; MM. BENECH, GAUTHIER, ROQUEFORT)**

**FIXE** le montant de la redevance d'assainissement à 1.05€/m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012.

**23– 05 Avril 2012**  
**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNAUTE DE**  
**COMMUNES CASTELSARRASIN-MOISSAC – EXERCICE 2012**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé à l'assemblée délibérante que la commune de MOISSAC verse une subvention d'équipement d'un montant de 232 932 € à la Communauté de Communes dans le cadre du financement de la liaison Quercy Gascogne,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012.

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme ROLLET, M. ROQUEFORT)**

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'équipement à la Communauté de Communes CASTELSARRASIN-MOISSAC d'un montant de 232 932 €.

**24– 05 Avril 2012**

**INDEMNITES DE RESPONSABILITE – REGISSEURS DE RECETTES ET  
REGISSEURS D'AVANCES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** la délibération en date du 28 juillet 2011 fixant le taux des indemnités de responsabilité des régisseurs,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

**Considérant** la responsabilité incombant aux régisseurs et éventuellement aux mandataires suppléants,

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des régies communales existantes,

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de verser aux régisseurs d'avances, aux régisseurs de recettes et éventuellement aux mandataires suppléants une indemnité de responsabilité au taux maximum prévue par l'arrêté ministériel en vigueur pour les régies suivantes :

- Régie de recettes Affaires culturelles
- Régie de recettes Droit de place
- Régie de recettes Gens du voyage
- Régie de recettes Bibliothèque municipale
- Régie de recettes Co-voiturons sur le pouce
- Régie de recettes Centre de loisirs
- Régie de recettes Cantine et Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole
- Régie de recettes Location de salles
- Régie de collecte des horodateurs
- Régie d'avances Service enfance.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**25– 05 Avril 2012**

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOISSAC ET LE CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** l'article L 2313-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'une Convention doit être passée avec les établissements publics administratifs des Communes de 3 500 habitants et plus, attribuant une subvention pour un montant dépassant 75 000 Euros.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal la Convention à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la Convention à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.

## Convention entre la Commune de MOISSAC et le Centre Communal d'Action Sociale

### Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire, agissant au nom et pour le compte de la dite Commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_ ,

**d'une part,**

Et Madame Marie CASTRO, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale dont le siège social est situé 5, Rue des Mazels 82200 MOISSAC, agissant au nom et pour le compte du dit CCAS en vertu d'une délibération au Conseil d'Administration en date du 18 avril 2012,

**D'autre part,**

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet : Versement de la subvention au CCAS**

La Commune de MOISSAC confie au Centre Communal d'Action Sociale la mise en œuvre de la politique sociale municipale.

#### **Article 2 : Obligation de la Commune**

Pour permettre au CCAS de remplir les missions visées à l'article 1, la Commune de MOISSAC versera à cet organisme pour l'année 2012 une subvention d'équilibre d'un montant prévisionnel maximum de 532 000 euros.

#### **Article 3 : Echancier de paiement**

Le versement de la subvention s'effectuera sur appel de fonds du Centre Communal d'Action Sociale dans la limite du montant maximum précité.

#### **Article 4 : Obligation du CCAS**

Le CCAS s'engage à présenter à la Commune en fin d'exercice un compte rendu de l'emploi des crédits.

#### **Article 5 : Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 Décembre 2012.

Fait à MOISSAC, le

La Vice-présidente du CCAS

Marie CASTRO

Le Maire

Jean-Paul NUNZI

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**26 – 05 Avril 2012**

### **ISOLATION FAÇADE LOCAUX ANNEXES CENTRE CULTUREL – CONVENTION CHANTIER DE PROFESSIONNALISATION**

Rapporteur : Monsieur ROUX

**Vu** le Code Général des collectivités,

**Vu** les éléments présentés ci-dessus,

**Vu** le projet de la Commune pour une opération d'isolation de façade des locaux annexes du Centre Culturel,

**Vu** la convention proposée par IFECO dans le cadre de la réalisation d'un chantier de professionnalisation concernant les travaux d'isolation de façade des locaux annexes du Centre Culturel,

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- 1. APPROUVE** le projet d'isolation de façade des locaux annexes du Centre Culturel,
- 2. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention chantier de professionnalisation avec IFECO.



Mairie de MOISSAC  
Place Roger Delthil  
BP 301  
82201 MOISSAC



**IFECO**  
Institut de formation à l'éco-construction®  
8, Place Marcel LENOIR  
82000 Montauban

## CONVENTION CHANTIER DE PROFESSIONNALISATION

Entre les soussignés :

**La Mairie de MOISSAC**, représentée par **Monsieur Jean-Paul NUNZI** en qualité de **maire de MOISSAC**  
Place Roger Delthil – BP 301  
82201 MOISSAC

Et

**IFECO® – Institut de formation à l'éco-construction®,** représenté par **Mickaël MICMACHER** en qualité de **gérant**  
Siège social : 478, Rue Garrel - 82000 Montauban  
N° SIRET : 500 393 871 00024 Code APE : 8559A  
N° de déclaration de dispensateur de formation continue : 73 82 00450 82 (Préfecture de Toulouse)

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1- Désignation de la prestation

La commune de Moissac, maître d'ouvrage, a décidé la réalisation de travaux d'isolation par l'extérieur et par l'intérieur d'une partie des locaux du Centre Culturel sis 24 Bis Rue Solidarité – 82200 Moissac.

IFECO®, organisme de formation professionnelle continue, a développé plusieurs formations dont «ouvrier spécialisé en éco-construction second œuvre en isolation intérieure et extérieure». Cette formation se décline sous forme de chantier de professionnalisation. Il sera mis en place spécifiquement pour la rénovation en isolation par l'extérieur et par l'intérieur du Centre Culturel de Moissac.

### Article 2 – Modalités de la prestation

A la suite d'échange fructueux, les deux parties de la présente convention se sont entendues. Les stagiaires d'IFECO®, encadrés par l'organisme de formation, assureront des travaux d'application d'isolation par l'extérieur et par l'intérieur dans le cadre du chantier de professionnalisation pour la rénovation du bâtiment sus nommé.

Les travaux à réaliser portent sur les points suivants :

- mise en œuvre de plusieurs systèmes d'isolation par l'extérieur en filière sèche
- mise en œuvre de plusieurs finitions : enduits et bardages
- mise en œuvre de plusieurs systèmes d'isolation par l'intérieur en filière sèche
- mise en œuvre de plusieurs finitions : enduits et peintures

Siège social : 478, rue Garrel – 82000 Montauban  
Sarl au capital social de 8 000 €  
Siret: 500 393 871 00024 RCS Montauban  
APE: 8559A – TVA non applicable art.293B  
N° de déclaration d'activité : 73 82 00450 82

Membre fondateur de la Fédération Nationale des Organismes de Formation Professionnelle à l'Éco-construction



Mairie de MOISSAC  
Place Roger Delthil  
BP 301  
82201 MOISSAC



IFECO  
Institut de formation à l'éco-construction®  
8, Place Marcel LENOIR  
82000 Montauban

Ces travaux seront exécutés selon les règles professionnelles et les règles de l'art. Ils sont soumis à l'accord de l'architecte désigné par la Mairie de Moissac.

### **Article 3 – Durée de la convention et périodes du chantier de professionnalisation**

Cette convention couvre les années 2012 et 2013.

Les dates précises du chantier de professionnalisation seront précisées ultérieurement dans un document annexe.

Un chantier de professionnalisation est programmé pour un temps déterminé, il peut arriver, selon les travaux à réaliser, que se succèdent plusieurs chantiers écoles étalés sur plusieurs sessions de formation.

### **Article 4 – Bénéficiaires**

L'effectif de cette formation sera constitué en majorité des personnes en recherche d'emploi et/ou en reconversion professionnelle prioritairement du département et de la région Midi Pyrénées ayant le statut de bénéficiaires de la formation professionnelle.

### **Article 5 – Paiement**

IFECO® effectuera cette prestation à titre gracieux. La prestation de formation étant financée par le Conseil Régional Midi Pyrénées dans le cadre du Programme Régional de Formation Professionnelle.

### **Article 6 – Obligations de l'Organisme de Formation :**

#### **1) Encadrement pédagogique et technique**

La formation sera conduite par l'équipe pédagogique et technique d'IFECO® sous la responsabilité de Monsieur Mickaël MICMACHER, le gérant de l'institut de formation.

#### **2) Engagement pédagogique et technique**

- IFECO® s'engage à faire appel à des intervenants/formateurs respectueux des règles professionnelles et des règles de l'art ;
- Les travaux effectués et le rythme de réalisation s'insèrent dans le cadre de la progression suivie par les bénéficiaires en application du programme établi par IFECO®. En conséquence, leur exécution peut être fractionnée et subir des périodes d'interruption afin de permettre aux formateurs d'aborder les enseignements théoriques et techniques se rapportant à l'ouvrage en cours, sans que la Mairie de MOISSAC puisse exiger d'IFECO® l'achèvement de la totalité des travaux en cas de force majeure.
- Matériels et outillages (détail et quantités précisés dans un document annexe) : IFECO en assure la réception, la gestion et la restitution à la ville de MOISSAC pour la réception du chantier.
- Matériaux : IFECO fait les métrés et transmet le détail des commandes.
- Container, sanitaires, bennes : IFECO en assure la réception, la gestion et la restitution.

#### **3) Moyens mis à disposition**

- intervenants et formateurs (tous les coûts directs : déplacements, restauration, hébergement, etc.) ;
- contenus pédagogiques ;
- outils : PC portable et vidéoprojecteur, les supports pédagogiques ;
- documentation : remise d'un dossier à chaque stagiaire (électronique ou papier) ;
- appréciation et suivi de la formation : fiche de présence émargée, attestation de stage pour chaque stagiaire, évaluation de la formation par chaque stagiaire ;
- organisation du JURY de fin de formation agréé par le MINISTÈRE DU TRAVAIL.

Siège social : 478, rue Garret – 82000 Montauban  
Sarl au capital social de 8 000 €  
Siret: 500 393 871 00024 RCS Montauban  
APE: 8559A - TVA non applicable art.293B  
N° de déclaration d'activité : 73 82 00450 82

Membre fondateur de la Fédération Nationale des Organismes de Formation Professionnelle à l'éco-construction



Mairie de MOISSAC  
Place Roger Delthil  
BP 301  
82201 MOISSAC



**IFECO**  
Institut de formation à l'éco-construction®  
8, Place Marcel LENOIR  
82000 Montauban

#### 4) Communication

IFECO® s'engage à promouvoir ce chantier de professionnalisation sur la plupart de ses supports de communication.

IFECO® s'engage à laisser accès à ce chantier de professionnalisation aux personnes envoyées par la Mairie de MOISSAC pour une couverture médiatique. Et ceci sous réserve qu'elles seront respectueuses des consignes de sécurité et du droit à l'image des stagiaires.

#### 5) Sécurité

IFECO® doit s'assurer du respect des consignes de sécurité, notamment de la fermeture du chantier.

#### 6) Assurances

La Région assure la protection sociale et notamment le risque accident du travail et maladie professionnelle pour l'ensemble des stagiaires n'en bénéficiant pas par ailleurs.

IFECO® est pour sa part couvert par un contrat d'assurance N° 40212938-0002 auprès de GROUPAMA avec une activité de FORMATEUR et ceci au titre de la responsabilité civile ainsi que de sa responsabilité professionnelle en cas de dommage occasionné par l'exécution de prestations.

IFECO® est assuré pour les conséquences pécuniaires de responsabilité civile qu'il pourrait encourir en raison des dommages corporels ou matériels pouvant être causés à autrui par les bénéficiaires ou le personnel d'IFECO®.

### Article 7 – Obligations de la Commune :

#### 1) Encadrement technique

La Mairie de MOISSAC, représentée par Monsieur Puech, intervient sur le chantier en tant que Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre. Une personne désignée sera le référent direct avec IFECO. Une réunion de chantier hebdomadaire pourra être organisée afin d'assurer un suivi optimal.

#### 2) Moyens mis à disposition

- le chantier du Centre Culturel décrit à l'Article 1;
- la préparation du chantier : préparation des murs, nettoyage, évacuation des déchets, déménagement de meubles ou objets, etc.
- tous les moyens nécessaires à la réalisation du chantier dont notamment : eau, électricité, matériels, outillages, matériaux, container, sanitaires, benne, salle de réunion équipée. Une liste des matériels, outillages, matériaux est fournie en annexes. Les appels d'offre nécessaires seront diligentés par la Mairie de MOISSAC ;
- le local aménagé pour la prise des repas OU le panier repas du midi ;
- liste des possibilités de logement pour les stagiaires : liste des logements chez l'habitant, liste des campings ou hôtels avec tarifs préférentiels, liste des possibilités d'hébergement dans les structures publiques ou assimilées.

Pour rappel, la Commune réalise les travaux annexes non prévus dans le programme de formation, notamment les avancées de toiture, le déplacement des compteurs/arrivées de gaz et d'électricité, etc. Ces travaux seront organisés et planifiés suffisamment en amont afin de garantir la bonne réalisation des différentes étapes du chantier de professionnalisation sans remettre en cause ses délais et objectifs pédagogiques à atteindre.

#### 3) Communication

La Mairie de MOISSAC s'engage à prévenir IFECO® suffisamment en avance afin de ne pas perturber le bon déroulement de la formation.

Siège social : 476, rue Gamel – 82000 Montauban  
Sarl au capital social de 8 000 €  
Siret: 500 393 871 00024 RCS Montauban  
APE: 8559A - TVA non applicable art.293B  
N° de déclaration d'activité : 73 82 00450 82

Membre fondateur de la Fédération Nationale des Organismes de Formation Professionnelle à l'Eco-construction



Mairie de MOISSAC  
Place Roger Delthil  
BP 301  
82201 MOISSAC



**IFECO**  
Institut de formation à l'éco-construction®  
5, Place Marcel LENOIR  
82000 Montauban

La Commune fournit une copie des éléments de communication à IFECO®.

**4) Sécurité**

La Mairie de MOISSAC met en œuvre et assure la signalisation, le ballisage, le plan de circulation et de sécurisation du chantier.

**5) Assurances**

Dans la mesure où il n'existe pas d'acte commercial (louage d'ouvrage) entre la Mairie de MOISSAC et IFECO® et sachant que ce dernier n'a ni la qualité d'architecte, ni celle d'entrepreneur, il existe pour le maître d'ouvrage la possibilité de souscrire une police unique de chantier « PUC » (au sens de l'article 1792.1 du code civil).

**Article 8 – Résiliation**

La présente convention est subordonnée à l'obtention du financement de la formation par le Conseil Régional Midi Pyrénées.

La présente convention est susceptible d'être dénoncée à tout moment par les deux parties en cas de force majeure après lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 9 – Clauses particulières**

Toute modification au présent contrat fera l'objet d'un avenant.

**Article 10 – Compétence juridictionnelle**

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Montauban est seul compétent pour se prononcer sur le litige.

Fait à MOISSAC, en quatre exemplaires, le

Cachet et Signature  
Pour la Mairie de MOISSAC

Cachet et Signature  
Pour IFECO®

Lu et Approuvé

Lu et approuvé

Siège social : 478, rue Garrel – 82000 Montauban  
Sarl au capital social de 8 000 €  
Siret: 500 393 871 00024 RCS Montauban  
APE: 8559A – TVA non applicable art.293B  
N° de déclaration d'activité : 73 82 00450 82

Membre fondateur de la Fédération Nationale des Organismes de Formation Professionnelle à l'Eco-construction

## **DIVERS**

**27 – 05 Avril 2012**

### **FETE DE PENTECOTE 2012 – DON POUR LA ROSIERE ET LE ROSIER**

Rapporteur : Madame HEMMAMI

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que la ville de Moissac organise avec le comité des fêtes les traditionnelles fêtes de Pentecôte du 25 au 28 mai 2012.

Conformément au testament de Feu de Dominique CLAVERIE, la ville offre tous les ans à cette occasion un don à une jeune fille élue « La Rosière » et au « Rosier » son accompagnateur, le plus vieil agriculteur de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer respectivement à la future rosière et au rosier, la somme de 200 euros.

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FAIT SIENNE** la proposition de Monsieur le Maire

## **DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 31 mars 2008, complétée par délibération du 05 septembre 2008 et modifiée par délibération du 23 septembre 2010.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

### **DECISIONS N°2012-27 A 2012- 33**

N° 2012-27 Décision portant convention de location d'une place de stationnement sur le parking du Moulin de Moissac au profit de M. SIREYGEOL

N° 2012-28 Décision relative à la signature d'une convention pour la réalisation d'un diagnostic archéologique

N° 2012-29 Décision portant attribution du marché pour la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par la station d'épuration de Moissac.

N° 2012-30 Décision portant convention d'occupation précaire de terrains sis St Pierre La Rivière Est par l'EPLFPA et le LPA

N° 2012-31 Décision portant convention d'occupation précaire de terrains sis 660 Chemin de la Rhode par l'EPLFPA et le LPA

N° 2012-32 Décision portant reconduction expresse du marché pour la réalisation de travaux de voirie rurale.

N° 2012-33 Décision portant reconduction du marché pour la réalisation de prestations de transports scolaires, extra scolaires et navette publique. Lot 1 : transports scolaires, périscolaires et extra scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

**SIGNATURE DES ELUS PRESENTS ET REPRESENTES A LA SEANCE**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2012**

M. NUNZI, Maire

CAVALIE Marie	GUILLAMAT Pierre	CASTRO Marie <i>Représentée par Mme DAMIANI</i>	EMPOCIELLO Guy-Michel
DAMIANI Martine	ROUX Rolland	DELTORT Hélène	REDON Bernard <i>Représenté par M. EMPOCIELLO</i>
DOURLENT Marie	CHAUMERLIAC Philippe <i>Représenté par M. NUNZI</i>	JEAN Alain	BENECH Eliane
MOTHEES Didier	STOCCO Nicole	CHOUKOUDE Gérard	LASSALLE Christine
DESQUINES Georges	HEMMAMI Estelle	BOUSQUET Franck <i>Représenté par Mme HEMMAMI</i>	MARTY-MOTHEES Odile
SELAM Abdelkader	DA MOTA Nathalie <i>Représentée par M. MOTHEES</i>	VALLES Gérard <i>Représenté par M. SELAM</i>	FANFELLE Christine <i>Représentée par Mme LASSALLE</i>
BAPTISTE Richard	ROQUEFORT Guy	ROLLET Colette	BENECH Gilles
NICODEME Carine	GAUTHIER Claude	GALHO Nathalie	CHARLES Patrice